



Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 7 décembre 2021

Salle du Conseil, **Dizy** à 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 11/2021: budget 2022
5. Préavis no 12/2021: détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Remarques:

- Vous trouverez les annexes sur le site internet de la commune, www.dizy.ch, rubrique "Documents", sous-rubrique "Conseil Général". Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou 021 861 05 74. Le procès-verbal de la dernière séance sera disponible sur le site au plus tard la semaine prochaine.
- Le Canton nous autorise à tenir cette séance dans notre salle mais dans le respect des mesures ci-dessous:
 - 1. En cas de symptômes compatibles avec ceux du COVID-19, nous vous prions de vous abstenir de venir à la séance et de procéder à un "coronacheck".**
 - 2. Le port du masque est obligatoire pour tous les participants en tout temps, Seuls les masques homologués par l'OFSP (type masque chirurgicaux à usage unique) doivent être utilisés. Nous tiendrons des masques à dispositions pour ceux qui n'en n'auraient pas.**
 - 3. Il est impératif de vous désinfecter les mains à l'entrée de la salle**
- Si la situation le permet et selon les recommandations sanitaires en vigueur le jour du Conseil, il sera peut-être possible de faire un apéritif. N'oubliez pas de prendre votre certificat Covid car nous devons les contrôler et votre pièce d'identité si nous avons un contrôle externe. **Le certificat n'est pas obligatoire pour assister à la séance, pendant laquelle nous porterons le masque.**
- Nous vous rappelons de vous saluer sans contact en gardant la distanciation sociale et de respecter les recommandations émises par les autorités fédérales, qui seront en vigueur à cette date

Au plaisir de vous voir, de loin, et en vous remerciant d'avance pour votre discipline et vos efforts, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Pour le bureau du conseil, la secrétaire

Christine Reymond



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 1er novembre 2021

Préavis no 11 /2021 : Budget 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2022 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2022 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2022 présente un excédent de charges de CHF 68'582.00. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 60'000.00 pour l'année 2022. Un montant de CHF 10'000.00 a été mis à charge dans les terrains pour le PGA (solde préavis 2/2018). Au compte "entretien des bâtiments" un montant de CHF 40'000.00 a été mis à charge pour divers travaux à la rue du Village 24, dont notamment la réfection de la toiture. Dans l'entretien des routes un montant de CHF 15'000.00 a été mis à charge pour divers travaux de taccnage. Un montant de CHF 5'000.00 a été mis à charge pour la place de jeux pour l'achat de jeux et le marquage de jeux au sol ainsi que du marquage de places de parc. Des panneaux de signalisation ont été prévu pour un montant de CHF 5'000.00 à toutes les entrées de forêt. Les amortissements se montent à CHF 19'986.00.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **155'291.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **118'570.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.2)
- Fr. **28'720.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **122'194.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **53'220.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **25'653.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 503'648.- sur un total des charges de Fr. 1'092'788.-, représentant 46.08 %.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 11/2021, « Budget 2022 »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2022 et plan des dépenses d'investissements 2022

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	153 357.25	12 570.70	179 332.00	9 500.00	210 409.00	9 500.00
10	Autorités	30 888.05		46 000.00		45 000.00	
101	Conseil communal	3 133.75		7 000.00		6 000.00	
101.300.0	Jetons de présence-Commissions-Bureau	3 133.75		7 000.00		6 000.00	
102	Municipalité	27 754.30		39 000.00		39 000.00	
102.300.0	Traitement des municipaux	23 729.30		24 000.00		26 000.00	
102.306.0	Indemnités et vacations	4 025.00		15 000.00		13 000.00	
11	Administration	119 808.70	12 570.70	130 532.00	9 500.00	162 609.00	9 500.00
11.301.0	Traitement du personnel	41 781.70		45 000.00		62 000.00	
11.303.0	Assurances sociales	14 373.15		15 000.00		20 000.00	
11.304.0	Caisse de retraite	6 210.40		6 500.00		10 000.00	
11.305.0	Assurances accident et maladie	7 793.85		10 000.00		10 000.00	
11.309.0	Autres charges	6 916.30		10 000.00		9 000.00	
11.310.0	Imprimés et fournitures de bureau	798.70		3 500.00		1 500.00	
11.310.1	Plans, enquêtes, études					3 000.00	
11.311.0	Achat mobilier et matériel			500.00		500.00	
11.315.0	Entretien installations	1 866.30		1 500.00		5 000.00	
11.317.0	Réceptions et manifestations	1 321.75		5 000.00		5 000.00	
11.317.1	Manifestation spéciale					2 500.00	
11.318.0	Honoraires et prest. Service	8 207.20		10 000.00		10 500.00	
11.318.5	Honoraires et frais d'expertises	2 261.70		2 500.00		2 500.00	
11.319.0	Cotisations	2 052.25		2 500.00		3 000.00	
11.319.1	Cotisation piscine La Sarraz	11 589.35		12 000.00		12 037.00	
11.319.2	Cotisation ARCAM	1 942.20		2 000.00		2 000.00	
11.319.3	Cotisation Piscine des Chavannes	970.05					
11.319.4	Géoportail CartoJuraLéman	8 427.70		532.00		572.00	
11.352.0	Part à des charges autres comm. /état civil	746.10		1 000.00		1 000.00	
11.365.0	Dons, aides et subventions casuels	1 550.00		1 500.00		1 000.00	
11.365.1	Dons sociétés locales	1 000.00		1 500.00		1 500.00	
11.431.0	Emoluments et permis		1 662.95		1 500.00		1 500.00
11.436.0	Remboursement, ristourne		10 907.75		8 000.00		8 000.00
15	Affaires culturelles, loisirs	2 223.00		2 300.00		2 300.00	
15.351.0	Ecole de musique LEM	2 223.00		2 300.00		2 300.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
16	Tourisme	437.50		500.00		500.00	
16.300.0	Tourisme - vacations	437.50		500.00		500.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
2	FINANCES	256 091.95	822 300.61	201 633.00	864 539.00	165 291.00	772 386.00
21	Impôts	6 531.69	627 941.51	10 500.00	725 400.00	9 500.00	595 400.00
21.318.0	Frais de perception des impôts	4 545.84		5 000.00		5 000.00	
21.329.0	Intérêts rémunérateurs	367.46		500.00		500.00	
21.330.0	Défalcations	1 618.39		5 000.00		4 000.00	
21.400.1	Impôt sur le revenu		380 456.01		550 000.00		410 000.00
21.400.2	Impôt sur la fortune		115 243.38		95 000.00		82 000.00
21.400.3	Impôt à la source		4 904.03		6 000.00		5 000.00
21.401.1	Impôt sur le bénéfice personnes morales		60 479.90		20 000.00		40 000.00
21.401.2	Impôt sur le capital personnes morales		89.50		500.00		500.00
21.402.0	Impôt foncier		39 166.05		40 000.00		40 000.00
21.404.0	Droits de mutation		6 491.55				
21.406.1	Impôt sur les chiens		800.00		800.00		800.00
21.409.1	Impôt récupéré après défalcations		3 326.95				
21.410.0	Patentes de boissons et tabac		100.00		100.00		100.00
21.411.0	Concession-redevance CVE		6 103.75		7 000.00		7 000.00
21.422.0	Intérêts de retard et frais de rappel		2 333.28		3 000.00		3 000.00
21.441.0	Recettes cant.-gains imm.-taxe cant.séjour		1 182.00		3 000.00		2 000.00
21.451.0	Participation et remboursement du canton		7 265.11				5 000.00
22	Service financier	249 560.26	194 359.10	191 133.00	139 139.00	155 791.00	176 986.00
22.318.0	Frais bancaires	367.26		500.00		500.00	
22.352.0	Fonds péréquation charges	159 527.00		190 633.00		155 291.00	
22.380.1	Attribution fonds de réserve péréquation	19 666.00					
22.380.2	Attribution fonds réserve général	70 000.00					
22.422.0	Revenu des capitaux du patrimoine financier		9 858.10		10 000.00		10 000.00
22.424.0	Revenu patrim. financier: gravier, terrain		50 000.00		60 000.00		60 000.00
22.452.0	Fonds péréquation revenus		114 835.00		69 139.00		106 986.00
22.452.3	Fonds de péréquation - exercice précédent		19 666.00				

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS	64 608.88	108 743.94	99 103.00	106 120.00	85 500.00	105 820.00
31	Terrain	15 957.55	20 409.00	41 103.00	18 500.00	12 500.00	18 500.00
31.300.0	Vacations des municipaux	1 155.00		3 000.00		2 000.00	
31.314.0	Entretien des terrains			500.00		500.00	
31.318.0	Honoraires et services	14 802.55		37 603.00		10 000.00	
31.423.0	Locations des terrains et mises		18 409.00		18 500.00		18 500.00
31.451.0	Subventions cantonales et fédérales		2 000.00				
32	Forêts	5 502.75	397.00	12 200.00	3 500.00	12 400.00	3 500.00
321	Forêts	5 502.75	397.00	12 200.00	3 500.00	12 400.00	3 500.00
321.300.0	Vacations des municipaux	1 120.00		2 000.00		2 000.00	
321.309.0	Autres charges			5 000.00		4 500.00	
321.313.0	Achat divers			200.00		200.00	
321.314.0	Entretien des forêts			500.00		1 000.00	
321.318.0	Gestion technique	4 382.75		4 500.00		4 700.00	
321.435.0	Mises et ventes		397.00		500.00		500.00
321.451.0	Participations et rembours. du canton				3 000.00		3 000.00
35	Bâtiments communaux	43 148.58	87 937.94	45 800.00	84 120.00	60 600.00	83 820.00
351	Refuge	337.30	260.00	600.00	200.00	400.00	200.00
351.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	7.95					
351.314.0	Entretien du refuge	260.50		500.00		300.00	
351.318.0	Honoraires et Services	68.85		100.00		100.00	
351.423.0	Réservations		260.00		200.00		200.00
352	Congélateur	6 809.69	3 217.95	3 500.00	3 200.00	3 500.00	3 200.00
352.312.0	Energie	2 626.45		2 500.00		2 500.00	
352.314.0	Entretien du congélateur	4 183.24		1 000.00		1 000.00	
352.423.0	Location des cases et chambre froide		3 185.00		3 200.00		3 200.00
352.431.0	Remboursement		32.95				

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
353	Bâtiments	36 001.59	84 459.99	41 700.00	80 720.00	56 700.00	80 420.00
353.300.0	Vacations des municipaux	577.50		1 500.00		1 000.00	
353.301.0	Salaire	1 260.00		2 000.00		1 500.00	
353.311.0	Achat de matériel, mobilier	9.80		1 500.00		500.00	
353.312.0	Energie	6 450.75		5 000.00		7 500.00	
353.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	19.30		700.00		200.00	
353.314.0	Entretien des bâtiments	18 275.70		25 000.00		40 000.00	
353.318.0	Honoraires et services	5 107.50		6 000.00		6 000.00	
353.318.1	Honoraires gérance	4 301.04					
353.427.0	Locations ordinaires		81 639.99		78 000.00		79 620.00
353.427.1	Locations diverses		900.00		800.00		800.00
353.427.2	Location garage		1 920.00		1 920.00		

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
4	TRAVAUX	195 935.86	97 459.45	197 603.10	86 500.00	206 879.00	93 500.00
43	Routes	62 531.40	2 122.75	68 759.10		68 835.00	
43.300.0	Vacations municipaux	280.00		1 000.00		800.00	
43.301.0	Salaire			1 000.00		1 000.00	
43.312.0	Eclairage public	556.60		2 500.00		1 000.00	
43.313.0	Matériels divers			5 000.00		1 000.00	
43.314.0	Entretien des routes	11 381.90		10 000.00		15 000.00	
43.318.0	Honoraires et services	50 312.90		49 259.10		50 035.00	
43.436.0	Remboursement de tiers		2 122.75				
44	Parcs, promenades, cimetières	9 441.70		9 834.00		11 634.00	
44.300.0	Vacations municipaux	192.50		500.00		300.00	
44.311.0	Achat de matériel, machines	2 569.45		1 000.00		1 000.00	
44.314.0	Entretien	893.40		2 500.00		5 000.00	
44.318.0	Honoraires et services	2 452.35		2 500.00		2 000.00	
44.322.0	Intérêts passifs	1 000.00		1 000.00		1 000.00	
44.331.0	Amortissement place de jeux et cimetière	2 334.00		2 334.00		2 334.00	
45	Ordures ménagères et décharge	27 548.20	27 548.20	29 300.00	26 500.00	28 800.00	28 500.00
45.300.0	Vacations municipaux	210.00		1 500.00		500.00	
45.301.0	Ordures : salaires	1 680.00		2 000.00		2 000.00	
45.311.0	Achat matériel, (containers)	905.71		500.00		500.00	
45.318.0	Honoraires et services déchets	14 088.70		15 000.00		15 000.00	
45.318.1	Déchets carnés	845.40		500.00		500.00	
45.318.2	Vieux papier et déchets encombrants	5 604.35		6 000.00		6 000.00	
45.318.3	Déchets compostables	2 396.05		2 000.00		2 500.00	
45.318.5	Verres	1 196.55		1 500.00		1 500.00	
45.318.6	Alu - Fer	319.85		300.00		300.00	
45.381.1	Attribution à fonds de réserve	301.59					
45.434.0	Taxe élimination des ordures		16 104.00		16 000.00		16 000.00
45.435.0	Produits de récupération(verres et fer)		1 163.70		2 000.00		2 000.00
45.435.1	Rétrocession (taxe au sac)		9 278.40		8 000.00		9 500.00
45.436.0	Remboursement, ristourne, déchets carnés		1 002.10		500.00		1 000.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
46	STEP	96 414.56	67 788.50	89 710.00	60 000.00	97 610.00	65 000.00
46.300.0	Vacations municipaux	1 232.50		1 000.00		2 000.00	
46.312.0	Energie	26 575.50		30 000.00		27 000.00	
46.313.0	Fournitures	4 315.70		5 000.00		5 000.00	
46.315.0	Entretien épuration	7 549.80		10 000.00		10 000.00	
46.318.0	Honoraires et prestations de service	43 412.75		30 000.00		40 000.00	
46.322.0	Intérêts passifs	3 218.31		3 600.00		3 500.00	
46.331.0	Amortissement PGEE	10 110.00		10 110.00		10 110.00	
46.434.0	Epuraton : taxes		67 788.50		60 000.00		65 000.00

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	134 610.00	21 067.73	143 082.00		150 090.00	
51	Enseignement primaire	94 097.50		108 922.00		119 570.00	
51.300.0	Vacations	2 090.70		1 000.00		1 000.00	
51.352.2	Cotisation ASICOVV	92 006.80		107 922.00		118 570.00	
52	Enseignement secondaire	39 040.00	21 067.73	31 860.00		28 720.00	
52.352.0	Ecolage	39 040.00		31 860.00		28 720.00	
52.436.0	Remboursement		21 067.73				
54	Orientation professionnelle	302.50		300.00		400.00	
54.352.0	Office orientation professionnelle	302.50		300.00		400.00	
58	Temples et cultes	1 170.00		2 000.00		1 400.00	
58.301.0	Salaire organistes			600.00		200.00	
58.309.0	Autres charges			200.00			
58.365.0	Participation paroisse catholique	1 170.00		1 200.00		1 200.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
6	POLICE	36 761.05	115.85	43 502.00		37 363.00	
60	Administration	892.50		300.00		300.00	
60.300.0	Vacation des municipaux	892.50		300.00		300.00	
61	Corps de police	24 749.00		30 952.00		25 653.00	
61.351.0	réforme policière	24 749.00		30 952.00		25 653.00	
63	Police sanitaire	34.35		50.00		50.00	
63.318.0	Honoraires et services	34.35		50.00		50.00	
65	Défenses contre l'incendie	6 428.50	115.85	7 070.00		6 560.00	
65.300.0	Vacations des municipaux	201.25		300.00		300.00	
65.301.0	Soldes et indemnités CSP	6 227.25		6 770.00		6 260.00	
65.436.0	remboursement		115.85				
66	Protection civile	4 656.70		5 130.00		4 800.00	
66.300.0	Vacations municipalité	227.50		300.00		300.00	
66.309.0	Autres charges	4 429.20		4 830.00		4 500.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
7	SECURITE SOCIALE	152 922.95		203 469.00		182 214.00	
72	Prévoyance sociale cantonale	147 377.15		197 749.00		176 414.00	
72.300.0	Vacation des municipaux	490.00		1 000.00		1 000.00	
72.351.0	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	113 767.00		148 829.00		122 194.00	
72.352.0	Accueil de jour	33 120.15		47 920.00		53 220.00	
73	Santé publique	5 545.80		5 720.00		5 800.00	
73.352.0	Prestations sociales	5 545.80		5 720.00		5 800.00	

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
8	SERVICES INDUSTRIELS	39 258.83	39 258.83	45 742.00	31 000.00	45 042.00	33 000.00
81	Service des eaux	39 258.83	39 258.83	45 742.00	31 000.00	45 042.00	33 000.00
81.300.0	Vacations des municipaux	1 373.75		1 000.00		1 500.00	
81.311.0	Achat matériel, compteurs	1 596.45		5 000.00		2 000.00	
81.315.0	Entretien réseau et station pompage	14 085.00		10 000.00		10 000.00	
81.318.0	Honoraires et prestations de service	12 694.85		20 000.00		22 000.00	
81.322.0	Intérêts passifs	1 966.78		2 200.00		2 000.00	
81.331.1	Amortissement PDDE	7 542.00		7 542.00		7 542.00	
81.434.0	Eau : taxes de raccordement		639.00				
81.435.0	Ventes d'eau et concessions		21 762.80		20 000.00		22 000.00
81.435.1	Réserve entretien réseau-finance abonnement		10 919.00		11 000.00		11 000.00
81.436.0	Remboursement		93.65				
81.481.0	Prélèvements sur fonds spéciaux		5 844.38				

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2021		Budget 2022	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	<i>Total</i>	1 033 546.77	1 101 517.11	1 113 466.10	1 097 659.00	1 082 788.00	1 014 206.00
	<i>Excédent</i>		67 970.34	15 807.10		68 582.00	

Préavis n°11/2021 : Budget 2022

Rapport de la Commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 11/2022 concernant le budget 2022, composée de Zoé Perret-Gentil, Brigitte Zahnd et Eric Perrier, s'est réunie le mardi 16 novembre, le mardi 30 novembre et le samedi 4 décembre. Nous avons passé en revue toutes les rubriques et avons noté les différences significatives entre les comptes 2020, le budget 2021 et finalement le budget 2022.

Nous avons ensuite transmis à notre syndique, Madame Véronique Brocard et à notre Boursière Nicole Allemann, une série de questions. Nous tenons à les remercier pour toutes les réponses apportées.

- Concernant les jetons de présence-commission-bureau (compte 101.300.0), on a remarqué qu'il y a une grande différence entre ce qui a été utilisé en 2020 et ce qui a été budgété pour 2022 (plus du double). On nous a expliqué que cela était dû au fait qu'il y a eu moins de séances en 2020. Il y a une différence pour les mêmes raisons concernant les indemnités et vacations (compte 102.306.0).
- Concernant le traitement du personnel (compte 11.301.0) on remarque une différence de 17'000 CHF entre le budget 2021 et le budget 2022. Cette différence vient du fait que pendant deux mois nous aurons deux secrétaires municipales, le temps de former notre nouvelle secrétaire. Puis celle-ci travaillera à 50%, ce qui est un taux plus important que le taux de Dominique Desgranges.
- On remarque que dans le compte 11.310.1 (plan, enquête, étude) il est budgété 3'000CHF. Cette somme sera utilisée pour faire un plan d'énergie climat. Il s'agit de faire venir un consultant qui regarde où la commune pourrait faire des économies au niveau écologique.
- Concernant le compte entretiens des installations (11.315.0) on remarque une augmentation de 3'500CHF entre le budget 2022 et le budget 2021. Cette augmentation est due au fait que le système informatique de la commune va être réorganisé. Principalement l'externalisation des données.
- Concernant les impôts on remarque qu'il est budgété une baisse de revenu, mais la syndique et la boursière nous ont informé que cela n'était pas lié à la baisse du point d'impôts mais divers facteurs concernant les personnes imposées.
- Concernant la STEP, on a remarqué que ce compte est déficitaire chaque année. On s'est donc demandé pourquoi il n'y avait pas d'augmentations des taxes. Mais la syndique et la boursière nous ont

informé que la taxation était déjà à la limite stipulée par le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Ainsi les taxes actuelles dédiées ne couvrent pas l'entier des dépenses.

- Concernant le compte honoraires et services des routes (43.318.0) la commune reçoit une facture globale de la part de la commune de Cossonay. La ventilation sur les comptes de Dizy est faite de manière à favoriser le calcul de la péréquation.

La commission estime que le budget est bien conçu et qu'il reste bien équilibré. Basé sur cette observation et à la vue des réponses apportées à nos questions, la commission propose aux membres du conseil d'accepter le préavis 11/2021 concernant le budget 2022.

Zoé Perret-Gentil



Brigitte Zahnd



Eric Perrier





Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 1^{er} novembre 2021

<p>Préavis no 12/2021 : Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes défini la nouvelle pratique. En voici la teneur :

2. **Bases légales**

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Investissements prévus

Dans la suite logique des travaux et des projets actuellement en cours au sein de la Municipalité, nous pouvons soumettre à votre connaissance les principaux travaux envisagés pour cette législature:

- Epuraton - raccordement à La Sarraz CHF 1'850'000.00
- Mise en séparatif CHF 2'000'000.00
- Construction d'une grande salle et de bureaux communaux au battoir CHF 2'000'000.00
- Réfection et transformation du bâtiment communal CHF 3'000'000.00

Cette liste non chronologique inventorie des travaux liés au patrimoine administratif et financier. Ils ont été intégrés dans un tableau d'analyse financière se projetant sur une période de 30 ans.

Certains travaux de cette liste devront peut-être être réalisés à cheval sur cette législature et la suivante.

4. Prise en compte des quotes-parts des dettes des associations de communes

La question du traitement des quotes-parts des dettes des associations de communes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux fait débat depuis de nombreuses années.

L'Union des communes vaudoises (UCV) et la DGAIC ont pris position sur la question et bien qu'il ne s'agisse que de recommandations, elles s'accordent toutes deux sur le besoin d'obtenir une vision « consolidée » de l'endettement des communes. La DGAIC préconise d'inclure les quotes-parts des dettes des associations de communes non autofinancées dans le calcul du plafond d'endettement de la commune. Elle propose également d'inclure les cautionnements accordés pondéré par le risque de défaut de l'entité cautionnée.

Cette recommandation fait sens si l'on suit la méthode proposée par la DGAIC pour la détermination du plafond d'endettement. En effet, le postulat est simplement qu'une commune ne peut s'endetter au maximum à hauteur de 2.5 fois ses revenus annuels (bruts ou nets). On ne tient pas compte dans cette méthode de la capacité économique de la commune à s'endetter.

Les investissements des associations intercommunales qui ne prélèvent pas elles-mêmes de taxes sont financés directement ou indirectement par le budget de la commune (par exemple par les dépenses d'enseignement dans le cas d'un groupement scolaire). Il est donc cohérent d'inclure dans le plafond d'endettement de la commune les quotes-parts des dettes des associations de communes. Quant aux associations qui prélèvent elles-mêmes leurs taxes, sous réserve que leur compte de fonctionnement soit équilibré, on n'en tiendra pas compte dans la fixation du plafond de la commune.

Nous proposons de suivre cette recommandation et d'inclure la quote-part aux dettes intercommunales dans le plafond d'endettement de la commune.

5. Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026 et méthode utilisée

En 2016, le Conseil général a adopté pour la législature un plafond d'endettement de CHF 2'815'502.00 (plafond de cautionnement inclus) avec la méthode de la quotité de la dette brute.

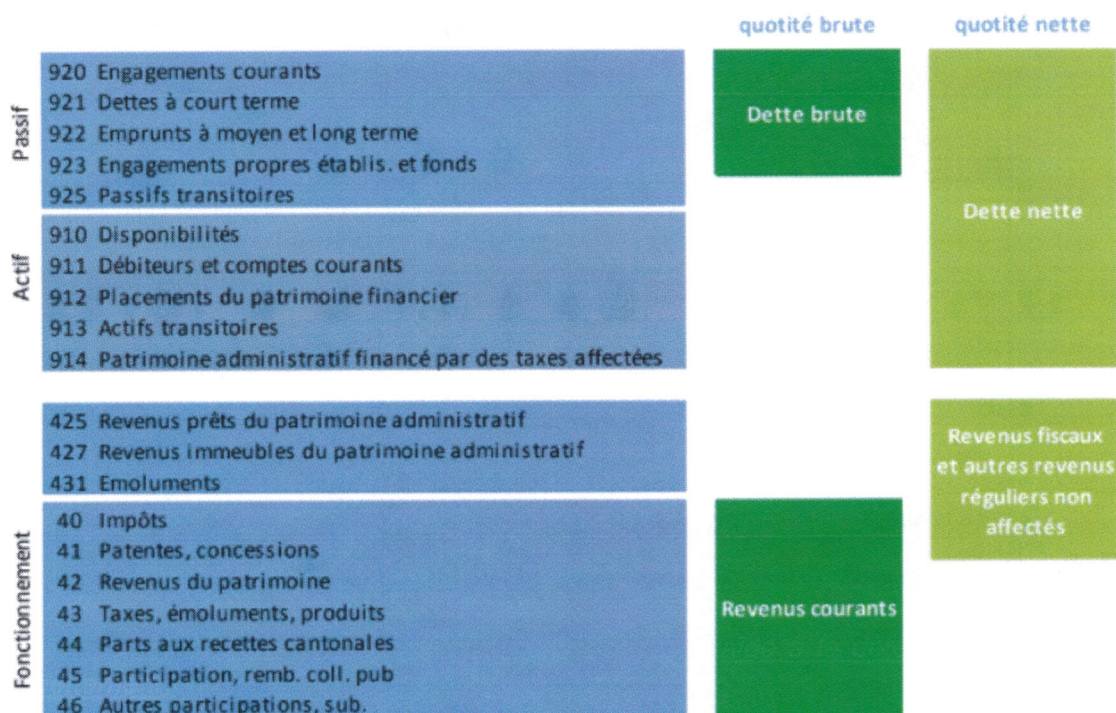
Dans le présent préavis, la municipalité propose d'utiliser désormais la méthode de la quotité de la dette nette. Cette méthode est une alternative proposée par le canton à la méthode dite "brute".

La méthode de calcul brute prend en compte l'ensemble des dettes de la commune, quelle que soit leur nature, qu'il s'agisse :

- de la construction d'un abri-bus, dont les coûts sont entièrement à la charge de la commune et doivent être financés par l'impôt. Il s'agit d'investissements non productifs du patrimoine administratif.
- d'investissements financiers comme la rénovation ou la construction d'un immeuble dont les rendements devraient être supérieurs aux coûts. Il s'agit d'investissements productifs du patrimoine financier.
- d'investissements dont les coûts doivent être entièrement financés par les taxes, sur le principe du pollueur-payeur ou du consommateur-payeur, comme les stations d'épuration et les réseaux d'eau potable. Il s'agit d'investissements autofinancés du patrimoine administratif « affecté ».

Détermination des plafonds d'endettement.

Source: Service des Communes et du Logement SCL, [aide à la détermination du plafond d'endettement](#).



Répartition des investissements prévus :

Epuration : patrimoine administratif financé par des taxes affectées (914)

Mise en séparatif : en partie par le patrimoine administratif financé par des taxes affectées (914) et en partie par le patrimoine administratif (914)

Construction d'une grande salle et de bureaux : patrimoine administratif (914)

Réfection et transformation du bâtiment communal : placement du patrimoine financier (912)

L'utilisation de la méthode de la quotité de la dette nette permet de tenir compte de la réalité et d'adapter le plafond d'endettement à la structure du bilan de notre commune. Elle ne prend en effet en compte que le financement (les dettes) des investissements « non productifs » devant être financés par l'impôt.

Quant au financement des autres investissements, ils n'entreront pas dans la plafond d'endettement aussi longtemps qu'ils seront « autofinancés ». C'est-à-dire qu'ils généreront suffisamment de revenus pour couvrir les amortissements et les charges y relatives, que cela soit au travers de taxes ou de loyers.

Cette méthode permettra à notre commune de continuer non seulement à assumer ses tâches de base à l'égard des citoyens, mais également investir d'une manière rentable et pérenne pour l'avenir.

Nous rappelons en outre que le service des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250%.

La municipalité vous suggère de fixer le montant du plafond d'endettement au montant de CHF 2'000'000.00 selon la méthode de la quotité nette.

Il est utile de préciser que chaque demande de crédit doit faire l'objet d'un préavis qui doit être accepté par le Conseil général.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond suivant pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'emprunts (net) : **CHF 2'000'000.00**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 12/2021, « Détermination d'un plafond d'endettement »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer, pour la législature 2021-2026, le plafond d'emprunts quotité nette à CHF 2'000'000.00.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard

Annexe : Résumé plafond d'endettement 2021-2026

Données communale

BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	469 797	469 797	2 419 797	3 919 797	5 919 797	8 319 797	8 319 797
925	Passifs transitoires	80 202	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
910 + 911 + 912 + 913 + 914 (affecté)	Actifs circulants et patrimoine financier	1 619 028	1 788 028	3 837 528	4 822 028	5 436 528	7 508 523	7 680 517
	<i>Dettes brute</i>	469 797	469 797	2 419 797	3 919 797	5 919 797	8 319 797	8 319 797
	<i>Dettes nette</i>	-1 069 029	-1 238 231	-1 337 731	-822 231	563 269	891 274	719 280

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	-	-	-	-	-	-	-
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	84 460	84 460	84 460	84 460	84 460	90 000	95 000
431	Emoluments	1 696	1 696	1 696	1 696	1 696	1 696	1 696
40	Impôts	610 957	610 957	610 957	610 957	610 957	610 957	610 957
41	Pattentes, concessions	6 204	6 204	6 204	6 204	6 204	6 204	6 204
42	Revenus du patrimoine	168 505	168 505	168 505	168 505	168 505	200 000	250 000
43	Taxes, émoluments, produits	165 058	165 058	165 058	165 058	165 058	165 058	165 058
44	Parts aux recettes cantonales	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182
45	Participation, remb. coll. pub.	143 766	143 766	143 766	143 766	143 766	143 766	143 766
46	Autres participations, sub.	-	-	-	-	-	-	-
30	Autorité et personnel	132 041	132 041	132 041	132 041	132 041	132 041	132 041
31	Biens, services, marchandises	308 634	308 634	308 634	308 634	308 634	308 634	308 634
32	Intérêts passifs	6 553	11 251	30 751	45 751	65 751	89 751	89 751
330	Amort. patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-
35	Remboursements, participations	471 027	471 027	471 027	471 027	471 027	471 027	471 027
36	Aides et subventions	3 720	3 720	3 720	3 720	3 720	3 720	3 720
	<i>Revenus courants</i>	1 095 673	1 095 673	1 095 673	1 095 673	1 095 673	1 127 167	1 177 167
	<i>Revenus fiscaux et autres</i>	703 317	703 317	703 317	703 317	703 317	708 857	713 857
	<i>Marge d'autofinancement</i>	173 698	169 000	149 500	134 500	114 500	121 995	171 995

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	-	50 000	650 000	1 500 000	450 000	-
	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif affecté	-	1 850 000	1 350 000	-	-	-
61 + 62 + 66	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	50 000	-	1 000 000	1 950 000	-
	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	1 950 000	2 000 000	2 500 000	2 400 000	-
	<i>Investissements nets</i>	-	1 950 000	1 500 000	2 000 000	2 400 000	-
A financer par	Dettes/Emprunt	-	-	-	-	-	-
	Trésorerie	-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	-	-	-	-	-	-

Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire Scolaire
 Epuration Epuration Epuration Epuration Epuration

Données des associations de communes consolidées

	Dettes au 31.12.2020	Association ou autre entité ASCOPE			Association ou autre entité AIPCV			Association ou autre entité ASICOVV			Association ou autre entité ASPIC		
		Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF
920 Engagements courants	507 469	33 271	100%	33 271	137 091	100%	137 091	239 592	100%	239 592	97 516	100%	97 516
921 Dettes à court terme	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
922 Emprunt à moyen et long terme	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
923 Engagements propres établis. et fonds	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
925 Passifs transitoires	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
910 Disponibilités ./.	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
911 Débiteurs et comptes courants ./.	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
912 Placements du patrimoine financier ./.	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
913 Actifs transitoires ./.	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
<i>Dettes brute</i>	507 469												
<i>Dettes nette</i>	507 469												

	Revenus courants au 31.12.2020	Association ou autre entité ASCOPE			Association ou autre entité AIPCV			Association ou autre entité ASICOVV			Association ou autre entité ASPIC		
		Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF	Résumé compte	Quote-part %	Quote-part CHF
41 Brevets, concessions	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
42 Revenus du patrimoine	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
43 Taxes, émoluments, produits	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
44 Parts aux recettes cantonales	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
451 Participation, remb. coll. pub. Canton	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
46 Autres participations, sub.	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-	-	100%	-
<i>Revenus courants</i>	-												

Données des associations de communes consolidées

VARIATION DES DETTES + -	Quote-part %	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ASCOPE	100%	-	-	-	-	-	-
AIPCV	100%	-	-	-	-	-	-
ASICOVV	100%	-	-	-	-	-	-
ASPIC	100%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
Dette brute projetée		507 469	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469
Dette nette projetée		507 469	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469

VARIATION DES REVENUS + -	Quote-part %	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ASCOPE	100%	-	-	-	-	-	-
AIPCV	100%	-	-	-	-	-	-
ASICOVV	100%	-	-	-	-	-	-
ASPIC	100%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
#NOM	0%	-	-	-	-	-	-
Revenus courants projetés		-	-	-	-	-	-

Données des cautionnements pour les entités non consolidées

Cautionnements et garanties	2020		Situation --> 2026	
	Caution en CHF	Probabilité de survenance	Montant pris en compte	Montant pris en compte
Cautionnement 1	#NOM	-	-	-
Cautionnement 2	#NOM	-	-	-
Cautionnement 3	#NOM	-	-	-
Cautionnement 4	#NOM	-	-	-
Cautionnement 5	#NOM	-	-	-
Cautionnement 6	#NOM	-	-	-
Cautionnement 7	#NOM	-	-	-
Cautionnement 8	#NOM	-	-	-
Cautionnement 9	#NOM	-	-	-
Cautionnement 10	#NOM	-	-	-
<i>Cautionnements</i>	-	-	-	-

Plafond d'endettement

Législature 2021 - 2026

Commune **Dizy**
 N° OFS 5481
 District Morges

Situation au 31.12.2020

	Sans ass. autofin.
Quotité de dette brute	89%
Dette brute	977 266
Revenus courants	1 095 673
Quotité de dette nette	-80%
Dette nette	-561 560
Revenus fiscaux et autres	703 317

Projections 2021 à 2026

Sans ass. autofin.	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute	89%	267%	404%	587%	783%	750%
Dette communale	469 797	2 419 797	3 919 797	5 919 797	8 319 797	8 319 797
Dette associations	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>977 266</i>	<i>2 927 266</i>	<i>4 427 266</i>	<i>6 427 266</i>	<i>8 827 266</i>	<i>8 827 266</i>
Revenus communaux	1 095 673	1 095 673	1 095 673	1 095 673	1 127 167	1 177 167
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>1 095 673</i>	<i>1 095 673</i>	<i>1 095 673</i>	<i>1 095 673</i>	<i>1 127 167</i>	<i>1 177 167</i>
Quotité de dette nette	-104%	-118%	-45%	152%	197%	172%
Dette communale	-1 238 231	-1 337 731	-822 231	563 269	891 274	719 280
Dette associations	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469	507 469
Cautionnements	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>-730 762</i>	<i>-830 262</i>	<i>-314 762</i>	<i>1 070 738</i>	<i>1 398 744</i>	<i>1 226 749</i>
Revenus communaux	703 317	703 317	703 317	703 317	708 857	713 857
Revenus associations	-	-	-	-	-	-
<i>Total</i>	<i>703 317</i>	<i>703 317</i>	<i>703 317</i>	<i>703 317</i>	<i>708 857</i>	<i>713 857</i>

Choix fixé par le Conseil communal/général pour la législature

	Quotité brute <input type="checkbox"/>	Quotité nette <input checked="" type="checkbox"/>
Quotité de dette maximale en % pour la période 2021 - 2026	250	250
Endettement sans associations autofinancées max. en CHF	2 786 261	1 764 993

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du _____

Au nom de la Municipalité

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms/noms

Dizy, le

Plan des dépenses d'investissements - 2022

Dépenses de l'année 2022 à valoir sur les crédits déjà votés

Préavis no	Accepté par le Conseil général le	Concerne	Montant accordé en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
2/2018	14.03.2018	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)	70 000.00	10'000.00	Fonds propres

Dépenses de l'année 2022 à valoir sur les crédits à voter

Préavis no	Concerne	Montant en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
	Epuration - Raccordement à La Sarraz	1 800 000.00	1 800 000.00	Emprunt
	Révision du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)	50'000.00	50'000.00	Emprunt
	Etude sur l'avenir du battoir	50'000.00	50'000.00	Emprunt
	Etude sur l'avenir de la maison de commune	50'000.00	50'000.00	Emprunt

Préavis N°12/2021 Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 12/2022 concernant la détermination du plafond d'endettement pour la législature en cours, composée de Zoé Perret-Gentil, Brigitte Zahnd et Eric Perrier, s'est réunie le mardi 16 novembre, le mardi 30 novembre et le samedi 4 décembre.

Face à la complexité du sujet, nous avons sollicité l'aide de nos autorités afin de nous aider à mieux comprendre le sujet, lors de la séance du 30 novembre.

Commençons par un peu d'histoire :

Jusqu'en 2005, les communes devaient obtenir, auprès du canton, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter.

En pratique, le canton a été surchargé de travail et l'acceptation des dossiers se faisait plus sur la qualité du dossier que sur une vraie analyse des finances de la commune.

Depuis 2005, ces autorisations ont été supprimées et remplacées par la notion de « plafond d'emprunts et de risques pour cautionnement », qui doit être défini en début de législature.

Il est important de définir au plus juste ce montant car si la commune a besoin de le dépasser en cours de législature, une demande doit être faite au canton.

Simple à comprendre sur le fond, cette notion de plafond nécessite une réflexion importante pour déterminer sa valeur. Lors de notre dernière séance, nous avons bénéficié des explications de Mme la Syndique, Mme la Boursière, et de l'organe de révision de la Commune.

Avant de rentrer dans les détails des différentes méthodes de calcul, la Municipalité nous informe des principaux investissements envisagés pour cette législature :

- Epuration – raccordement à la Sarraz CHF 1'850'000.-
- Mise en séparatif : CHF 2'000'000.-
- Construction d'une grande salle et de bureaux communaux au battoir CHF 2'000'000.-
- Transformation du bâtiment communal : CHF 3'000'000.-

Avant toute chose, la Municipalité nous donne les précisions suivantes :

- D'une part, ces estimations sont des valeurs hautes. L'idée est d'éviter autant que possible de devoir demander au canton une approbation qui pourrait prendre du temps.
- D'autre part, et nous insistons là-dessus, chaque projet fera l'objet d'un préavis soumis au conseil, avec un plan financier détaillé.
- Des subsides de la part de swiscom et autres services seront négociés dans le cadre du séparatif. Les travaux de réfection de la route bénéficieront d'une aide de la péréquation.

Entrons maintenant dans le vif du sujet :

Les méthodes de calcul du plafond :

L'Union des Communes Vaudoises et la Direction Générale des Affaires Institutionnelles Cantonales recommandent une vision « consolidée » de l'endettement des communes. Il s'agit de tenir compte des dettes directement contractées par la Commune, mais aussi de celles des associations non autofinancées dont elle fait partie. Cette dernière part représente un endettement de CHF 500'000 environ, ce qui est assez important par rapport au budget de notre commune. L'UCV propose une méthode de calcul basée sur les marges d'autofinancement. Cette valeur représente le cash que la

commune génère chaque année. C'est une valeur comptable, calculée, qui ne figure pas directement dans les comptes. La valeur de plafond suggérée est de 30 fois la marge d'autofinancement. Dans notre cas, environ 5'000'000.-

En 2016, Le Conseil Général a adopté un plafond d'endettement de 2'815'502.- (cautionnement inclus) avec la méthode de la quotité de la dette brute. Cette méthode prend en compte toutes les dettes, indépendamment de leur nature (autofinancés ou non par des rendements ou des taxes). Avec cette méthode, et tenant comptes des investissements qui nous seront proposés, il nous faudrait un plafond de 8 à 9 millions...

Dans le présent préavis, la Municipalité propose d'utiliser désormais la quotité de la dette nette. Cette méthode se base sur une analyse détaillée du bilan de la Commune. Elle sort du plafond d'endettement les dépenses autofinancées. Ainsi, les travaux de raccordement à la Sarraz, qui seront financés par des taxes liées à l'épuration, ne sont plus comptés dans le calcul du plafond. De même, un projet bien étudié pour la transformation d'un immeuble communal en locatif, deviendrait un projet autofinancé (par les loyers), et sortirait aussi du plafond d'endettement.

Le service des finances communales suggère aux communes de limiter le plafond d'endettement à 250% des revenus.

Concrètement, qu'est-ce que cela implique ? Les projections effectuées, visibles dans le tableau « plafond d'endettement » qui vous a été remis, montrent l'évolution de la quotité de dette selon la méthode choisie :

1. La méthode de la marge d'autofinancement est hors jeu avec un ration de 500%
2. La quotité de la dette brute montre une évolution jusqu'à 783%, non recommandée
3. La quotité de la dette nette permet de rester dans des ratios inférieurs à 200%.

Que faut-il retenir de tout cela ?

Nous votons ce soir un plafond d'endettement avec sa méthode de calcul. Pour un budget et des dépenses données, la méthode proposée par notre Municipalité est d'une part la plus logique et précise, mais aussi la seule qui nous permette d'envisager la réalisation des projets d'investissements à venir.

La commission vous rend toutefois attentif au fait que le choix de la méthode appropriée n'efface en rien les dépenses qui nous attendent.

En conclusion :

Nous rappellerons que chaque projet sera soumis à une étude et à un vote du conseil.

L'objet du vote ce soir est de fixer un seuil, pas de signer un chèque en blanc.

La méthode proposée est la seule qui donne à notre Municipalité la possibilité de nous proposer des investissements dont nous parlons depuis longtemps. En revanche, le Conseil devra être sage et critique lors des futures consultations pour ces investissements, car si les biens autofinancés par des loyers sont « transparents » pour notre portefeuille, les biens financés par des taxes sont des dépenses bien réelles...

Au vu de ce qui précède, la Commission invite le Conseil à accepter le préavis 12/2021 « détermination d'un plafond d'endettement », et de fixer, pour la législature 2021-2026, le plafond d'emprunts quotité nette à 2'000'000.-.

Zoé Perret-Gentil



Brigitte Zahnd



Eric Perrier



Procès-verbal du 7 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Préavis no 11/2021: budget 2022
5. Préavis no 12/2021: détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président ouvre la séance à 20h, en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux. Il est à noter que nous tenons cette séance dans notre salle de commune, après deux ans d'exil à Cuarnens et Gollion, en raison de la crise sanitaire.

Les scrutateurs sont Martine Bénédicte Danthe et Zoé Perret-Gentil. Cette dernière étant excusée, notre président demande à Martial Lavanchy, suppléant, d'officier pour cette séance.

A la demande du président et de la secrétaire, à partir de ce soir les séances du conseil seront enregistrées, ceci afin de pouvoir réécouter ce qui a été dit lors de la rédaction du procès-verbal. Les enregistrements seront détruits dès que le procès-verbal sera approuvé par le conseil lors de la séance suivante. La plupart des communes procèdent ainsi et l'assemblée n'a pas d'objection à ce que nous fassions de même. Le procès-verbal sera toujours tenu en mode rédactionnel et pas en mot à mot en reprenant les paroles exactes prononcées.

Appel

15 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Cinq personnes demandent à être assermentées ce soir, soit :

Stéphane Allemann
Jean-Luc Devenoge
Karen Neuschwander
Nathalie Neuschwander
Edgar Zwyssig

Le nombre de conseillers présents passe ainsi à 20.

Il n'y a pas de modifications à l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 est accepté tel qu'il a été rédigé.

Election de la commission de gestion

Zoé Perret-Gentil et Marc Desgranges, membres actuels ne désirent pas continuer. Eric Perrier, quant à lui, continue avec plaisir ainsi que Brigitte Zahnd, suppléante, qui officie déjà après avoir remplacé un membre au pied levé. John Haldemann se propose comme troisième membre et Manuel Favre comme suppléant, ils sont tous les deux élus par applaudissements.

Préavis no 11/2021: budget 2022

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous explique avoir passé en revue toutes les rubriques et avoir noté les différences significatives entre les comptes 2020, le budget 2021 et le budget 2022. La syndique et la boursière ont ensuite répondu à leurs questions, soit:

- Jetons de présence (compte 11.300.0): il y a eu moins de séances du conseil en 2020, ce qui explique la grande différence entre le montant payé en 2020 et celui budgété pour 2022 (plus du double). Il en va de même pour la différence concernant les indemnités et vacations (compte 102.306.0).
- Traitement du personnel (compte 11.301.0): la différence de Frs 17'000.-- entre les budgets 2021 et 2022 vient du fait que nous aurons deux secrétaires pendant deux mois, le temps de former la nouvelle secrétaire municipale. De plus cette dernière travaillera à 50 % soit un taux plus important que Dominique Desgranges.
- Plan, enquête, étude (compte 11.310.1): le montant budgété de Frs 3'000.-- est prévu pour un plan d'énergie climat, soit la venue d'un consultant qui étudiera où la commune peut faire des économies au niveau écologique.
- Entretien des installations (11.315.0): l'augmentation de Frs 3'500.-- entre les budgets 2021 et 2022 est dû au fait que la commune va réorganiser son système informatique, principalement l'externalisation des données.
- Impôts: la baisse de revenus budgétée n'est pas liée à la baisse du point d'impôts mais à divers facteurs concernant les personnes imposées.
- STEP: le compte est déficitaire chaque année; néanmoins il n'est pas possible d'augmenter les taxes afférentes car la taxation est déjà à la limite stipulée par le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Les taxes actuelles ne couvrent, en conséquence pas les dépenses.
- Honoraires et services des routes (43.318.0): la commune reçoit une facture globale de la part de la commune de Cossonay. La ventilation sur nos comptes est faite de manière à favoriser le calcul de la péréquation.

La commission estime que le budget est bien conçu et qu'il reste bien équilibré. En conséquence, elle nous propose d'accepter le préavis.

Manuel Favre nous dit avoir relevé quatre points mais que la commission les a tous abordés. Concernant les indemnités et vacations, il demande toutefois s'il n'est pas possible à la municipalité de gérer la commune avec le même montant en 2022 qu'en 2020. Véronique Brocard, syndique, lui explique que seules les affaires courantes ont pu être traitées en 2020 au vu de la situation sanitaire. Il n'est pas possible de développer, en sus, des projets avec la même somme.

Marc Desgranges note que deux études de Frs 50'000.-- chacune pour la rénovation du battoir et de la maison de commune sont budgétées. Il demande ce qu'il advient de l'étude faite précédemment pour le battoir et s'il est possible de faire des économies en la réutilisant. Notre syndique nous répond que l'architecte va reprendre ce qui a déjà été effectué, mais qu'il s'agissait d'un projet assez grossier fait à main levée. La nouvelle étude sera basée sur les mesures déjà prises mais sera plus longue et plus détaillée.

Jacques-André Rime constate que l'entretien du congélateur (Frs 4'183.--) n'est pas couvert par la location des cases (Frs 3'185.--). Il demande aussi où se situe notre installation au niveau des tables énergétiques. Deborah Perret-Gentil, municipale, nous informe qu'un refroidisseur a été changé, ce qui a engendré des frais supplémentaires qui n'étaient pas budgétés. En réponse à sa deuxième question, il n'y a pas d'évaluation mais notre municipale nous explique que le système de refroidissement a été refait il y a moins de cinq ans, il est dans les normes et pourrait être repris et déplacé si besoin. Seule l'enveloppe serait à refaire.

L'assemblée n'ayant plus de question, nous passons au vote et le conseil décide:

1. D'accepter le budget 2022
(19 oui / 0 non / 1 blanc)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 12/2021: détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Vu la complexité du sujet, cette dernière commence par nous rappeler le contexte:

- Jusqu'en 2005, les communes devaient obtenir, auprès du canton, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter. En pratique le canton a été surchargé et l'acceptation des dossiers se faisait plus sur la qualité de ceux-ci que sur une vraie analyse des finances de la commune.
- Depuis 2005, ces autorisations ont été supprimées et remplacées par la notion de "plafond d'emprunts et de risques pour cautionnement" qui doit être définie en début de législature. Il est important de calculer ce montant au plus juste car si la commune devait le dépasser en cours de législature, une demande devrait être faite au canton.
- Les principaux investissements envisagés pour cette législature sont:
 - épuration – raccordement à La Sarraz Frs 1'850'000.--
 - mise en séparatif: Frs 2'000'000.--
 - construction d'une grande salle et de bureaux communaux au battoir: Frs 2'000'000.--
 - transformation du bâtiment communal: Frs 3'000'000.--la municipalité a précisé que:
 - d'une part ces estimations sont des valeurs hautes. L'idée est d'éviter autant que possible de devoir demander au canton une approbation ultérieure qui pourrait prendre du temps
 - d'autre part, et la commission insiste sur ce point, chaque projet fera l'objet d'un préavis soumis au conseil, avec un plan financier détaillé
 - des subsides de la part de Swisscom et d'autres services seront négociés dans le cadre du séparatif. Les travaux de réfection de la route bénéficieront d'une aide de la péréquation
- Méthodes de calcul du plafond:
 - l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et la Direction Générale des Affaires Institutionnelles Cantonales recommandent une vision consolidée de l'endettement des communes. Il s'agit de tenir compte des dettes directement contractées par la commune, mais aussi de celles des associations non autofinancées dont elle fait partie. Cette dernière part représente un endettement de Frs 500'000.-- environ, ce qui est assez important par rapport au budget de notre commune
 - l'UCV propose une méthode de calcul basée sur les marges d'autofinancement. Cette valeur représente le cash que la commune génère chaque année. C'est une valeur comptable, calculée, qui ne figure pas directement dans les comptes. La valeur de plafond suggérée est de 30 fois la marge d'autofinancement. Dans notre cas, environ Frs 5'000'000.--
 - en 2016, le conseil général a adopté un plafond d'endettement de Frs 2'815'502.--

(cautionnement inclus) avec la méthode de la quotité de la **dette brute**. Cette méthode prend en compte toutes les dettes, indépendamment de leur nature (autofinancées ou non par des rendements ou des taxes). Avec cette méthode, et en tenant compte des investissements proposés, il nous faudrait un plafond de 8 à 9 millions

- dans le présent préavis, la municipalité propose d'utiliser la quotité de la **dette nette**. Cette méthode se base sur une analyse détaillée du bilan de la commune et elle sort du plafond d'endettement les dépenses autofinancées. Ainsi les travaux de raccordement à la Sarraz, qui seront financés par les taxes liées à l'épuration, ne seront plus comptés dans le calcul du plafond. De même, un projet bien étudié pour la transformation de la maison de commune en immeuble locatif deviendrait un projet autofinancé (par les loyers) et sortirait aussi du plafond d'endettement

- le service des finances communales suggère aux communes de limiter le plafond d'endettement à 250% des revenus. Concrètement, selon les projections effectuées dans le tableau remis avec le préavis:

1. la méthode de la marge d'autofinancement est hors-jeu avec un ratio de 500%
2. la quotité de la dette brute montre une évolution jusqu'à 783%, non recommandée
3. la quotité de la dette nette permet de rester dans des ratios inférieurs à 200%

Au vu de ce qui précède, la commission nous rappelle que nous votons ce soir un plafond d'endettement avec sa méthode de calcul. Chaque projet sera soumis à une étude et un vote du conseil. Nous décidons d'une limite mais ne signons pas un chèque en blanc. Pour un budget et des dépenses données, la méthode proposée par notre municipalité est d'une part la plus logique et précise, mais c'est aussi la seule qui nous permette d'envisager la réalisation des projets d'investissement à venir, dont nous parlons depuis longtemps. La commission nous rend toutefois attentifs au fait que le choix de la méthode appropriée n'efface en rien les dépenses qui nous attendent. Il faudra, en conséquence, être sage et critique lors des futures consultations pour ces investissements, car si les biens autofinancés par des loyers sont transparents pour nos portefeuilles privés, il n'en va pas de même pour les taxes qui sont des dépenses bien réelles. En conclusion, la commission nous invite à accepter ce préavis.

Notre président remercie la commission de gestion et constate que c'est un sujet complexe à comprendre pour qui n'est pas comptable ou familier de ce genre de sujet. Il clarifie que parmi trois systèmes de calculs, nous devons choisir le meilleur et garder en tête que nous nous engagerons financièrement quelle que soit la méthode choisie. Eric Perrier réexplique que seule la méthode préconisée par la municipalité nous permettra de financer des projets dont nous parlons depuis longtemps. Certains sont nécessaires, d'autres sont optionnels. Notre président nous rappelle encore que nous avons voté un plafond d'endettement de 2,8 millions lors de la législature précédente.

Patricia Kirchhofer veut être sûre de comprendre, car le sujet est ardu, que ce que l'on nous demande est un changement de méthode de calcul pour demander un emprunt. Eric Perrier lui répond par l'affirmative et répète qu'avec la méthode brute on dépasse déjà notre capacité d'endettement avec le raccordement à la STEP de La Sarraz et le séparatif. Avec la méthode nette, on s'offre la possibilité de faire plus d'investissements que lors de la précédente législature avec un plafond inférieur; cela ne signifie pas que ces investissements sont gratuits. Edgar Zwysig demande comment pratiquent les autres communes et si Dizy est une exception. Eric Perrier ne sait pas. Il ajoute que pendant de nombreuses années, nous n'avons pas fait de fonds de rénovation pour notre STEP, nous avons donc bénéficié d'une eau très bon marché mais on en paie les conséquences aujourd'hui avec de lourds investissements à prévoir.

Alain Jaquier, municipal, précise que les infrastructures, le séparatif notamment, doivent être payées par les taxes. Par contre, l'investissement de 1,5 million pour le raccordement à la STEP de La Sarraz, qui, si tout se passe bien, deviendra une STEP régionale à courte échéance. Ce montant sera repris dans l'entité de la STEP et, dans 5 à 7 ans, nous pourrions peut-être retoucher un million, ce qui financerait

le séparatif. Si la STEP régionale est acceptée, tous les aménagements récents nécessaires au bien commun de cette dernière seront repris par l'association intercommunale et une ristourne sera faite aux communes qui ont mis en place ces structures.

Concernant l'avancement de la STEP régionale, Alain Jaquier nous explique que 15 communes étaient intéressées et que deux s'étaient retirées mais ont demandé très récemment à réintégrer le projet. Ceci va engendrer un délai supplémentaire de quelques mois pour amender les statuts. Les communes devraient soumettre l'adoption de ces statuts l'année prochaine, ce qui lancerait le processus en cas d'acceptation. La liaison commencera vers la laiterie au point le plus bas en évitant de passer sous le bâtiment et rejoindra la route de La Sarraz. Elle devra ensuite contourner la zone de captage des eaux de "Les Ecarés" (le principal problème) pour rejoindre la STEP vers les terrains de football.

Marc Desgranges demande des précisions sur les ristournes que nous obtiendrions en cas d'acceptation de la STEP régionale. Alain Jaquier nous informe que le coût global de la STEP sera de 24 millions mais que 7 à 8 millions de subventions cantonales et fédérales devraient être reçues.

A la demande de Marc Desgranges, Alain Jaquier nous précise que le montant des taxes relatives à la STEP sera du ressort de l'association et qu'il faut nous attendre à payer plus cher. Luc Neuschwander ajoute que si nous ne faisons pas notre séparatif, nous serons surtaxés. Alain Jaquier confirme que, sans le séparatif, nous enverrons 80% d'eau claire à la STEP. Nous payerons les taxes en fonction du volume traité. De ce fait, il est indispensable de faire le séparatif en urgence après le raccordement à La Sarraz. Karen Neuschwander demande s'il ne serait pas possible de faire le séparatif en premier; Alain Jaquier nous répond que tout est possible mais qu'il faut le financer et que la priorité est la liaison à La Sarraz. Marc Desgranges veut savoir si le canton peut refuser notre plafond d'endettement, notre syndique nous répond par la négative car il ne recalcule pas en début de législature mais qu'il peut refuser des demandes ultérieures, raison pour laquelle la municipalité a demandé un plafond assez haut.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide:

1. de fixer, pour la législature 2021-2026, le plafond d'emprunts quotité nette à Frs 2'000'000.-- (19 oui / 0 non / 1 blanc)

Cet objet est accepté à la majorité.

Notre syndique nous remercie pour l'acceptation de ces deux préavis.

Propositions individuelles

Nous avons reçu une lettre de Marc Desgranges. Ce dernier nous fait part de ses réflexions au sujet du préavis précédemment voté. Il a calculé qu'une dette cumulée de Frs 8'850'000 sur 30 ans à un taux de 2% représente un remboursement annuel de Frs 392'500 ou mensuel de Frs 32'711 et se demande comment financer ce remboursement pour une commune de 220 habitants. En répartissant cette dette par nature, les coûts de l'épuration et du séparatif, qui doivent être couverts par des taxes représenterait selon même calcul (Frs 3'850'000 à 2% sur 30 ans) des taxes annuelles de Frs 170'760 soit Frs 776 par habitant. Il aimerait que la municipalité confirme ou infirme ses dires. Concernant l'investissement de Frs 2'000'000 pour la grande salle et les bureaux communaux, soit un patrimoine non-productif, il estime la dette annuelle (2% à 30 ans) à Frs 88'704 à couvrir par le biais des impôts et demande quelle serait l'augmentation du point d'impôt envisagée pour rembourser cette dette. Enfin il aborde la réfection et la transformation du bâtiment communal, considérées comme investissement productif, dont les rendements devraient être supérieurs aux coûts. Il estime le coût mensuel à Frs 11'089 pour le

remboursement de Frs 3'000'000 et demande si la municipalité a une idée du nombre d'appartements prévus et des loyers envisagés. Il trouve ambitieux et intéressant le dynamisme souhaité par la municipalité dans ces investissements mais en même temps, il se montre inquiet du montant induit par le remboursement de ces emprunts sur les 30 prochaines années. Il souhaite que la municipalité nous éclaire sur ces éléments lors d'un prochain conseil et lorsqu'il s'agira de prendre les décisions de ces investissements.

Martial Lavanchy trouve dommage que l'auteur de cette lettre n'ait pas fait ses remarques avant la votation du préavis. Notre président répond que c'était le souhait de Marc Desgranges que cette lettre ne soit lue qu'après. Marc Desgranges ajoute que la question est pertinente mais qu'il ne voulait pas casser le travail de la commission de gestion et préférerait que l'on vote sur ce préavis. Cependant il souhaite avoir des éclaircissements et amener la réflexion au moment où nous voterons concrètement sur ces investissements. Il est conscient qu'il y a des dépenses obligatoires mais se demande si nous pouvons encore nous permettre d'autres investissements sur la même législature.

Notre syndique nous répond qu'il est évident que nous serons impliqués dans ces dépenses futures puisque nous devons voter les préavis, à la suite des différentes études. Il sera difficile de répondre à certaines questions avant d'avoir les études en main, car ces dernières nous permettront de décider ce que l'on peut faire ou pas. Concernant les taux d'intérêts, elle nous informe que certaines communes et associations ont réussi à emprunter des montants à des taux négatifs. Le taux de 2 % est sans doute exagéré mais il faudrait se dépêcher avant que les taux remontent. La municipalité va répondre mais n'a pas encore suffisamment d'éléments (notamment pour la rénovation de la maison de commune). Marc Desgranges remercie la syndique et ajoute que son intention était que la municipalité nous informe au fur et à mesure, pas forcément lors du prochain conseil, mais avec des détails précis concernant les remboursements des financements. Il a aussi été dit que certains emprunts seront remboursés sur une durée plus longue que 30 ans. Jean-Luc Devenoge ajoute que la priorité est l'épuration et le séparatif et que nous pouvons temporiser sur le reste et voir l'évolution de la conjoncture.

Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président nous invite à répondre au sondage que nous avons reçu concernant la ligne de bus.

Eric Perrier demande s'il y aura une ligne blanche sur la route refaite entre Dizy et Cossonay, ce qui serait bien utile quand il y a du brouillard. Alain Jaquier doit voir le voyer et va lui poser la question.

Nathalie Favre, municipale, nous informe que nous faisons parfois des dons à l'association vaudoise des amis du sentier «Sur les pas des Huguenots et des Vaudois du Piémont», et que le sentier passe par Dizy, pour ceux qui l'ignoraient. La municipalité a reçu de la publicité pour deux brochures éditées par cette association. La commune va faire une commande groupée, il faut que les personnes intéressées s'adressent à elle. Pour information, le site internet est via-huguenots-vd.ch.

Alix Perret-Gentil nous avise que la Jeunesse passera souhaiter la bonne année avec tambours et grosses caisses le 30 décembre. Les Anciens feront de même le 2 janvier.

Nathalie Favre nous informe que le Noël à l'Eglise aura lieu le 23 décembre avec Pass-Covid et masque obligatoires et que la verrée qui suivra se fera dehors.

Notre président remercie:

- les personnes qui ont participé au coup de balai organisé par la commune au mois de septembre, notamment les membres du GAM qui nous ont épaulés ce jour-là
- les citoyens de Dizy pour leur participation toujours exemplaire aux votations, soit 73% au mois de novembre
- la commission de gestion, les scrutateurs du conseil et du bureau de vote, le vice-président, la secrétaire du conseil, les employés de la commune de Cossonay, la boursière et la secrétaire municipale, les municipaux, la syndique et tous les membres du conseil.

Notre président lève la séance à 21h00 en nous souhaitant de joyeuses fêtes et une bonne année. Il est applaudi par l'assemblée.

Cette séance est suivie d'un apéro ce qui n'était plus arrivé depuis le 10 décembre 2019. Il a toutefois lieu dans le respect des règles sanitaires et réservé aux personnes vaccinées.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 20 décembre 2021

Le président

La secrétaire



Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 8 juin 2021

Salle de gymnastique de Cuarnens, 20h15

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 1/2021: Adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)
4. Préavis no 2/2021: Rapport de gestion et comptes 2020
5. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
6. Questions, vœux, remerciements et divers

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Vous trouverez les annexes sur le site internet de la commune, www.dizy.ch, rubrique "Documents", sous-rubrique "Conseil Général". Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou 021 861 05 74.
- La séance se tiendra à la salle de gymnastique de Cuarnens car notre salle villageoise est trop exigüe au vu des recommandations ci-dessous.
- En raison de la crise de la COVID-19, nous avons mis en place cette séance en respect des mesures de sécurité selon les recommandations de l'OFSP et avec l'aval de la préfecture. **Le port du masque sera obligatoire**, si toutefois vous avez oublié d'en prendre un, nous en aurons en réserve. Vous aurez également l'obligation de vous désinfecter les mains à l'entrée, du gel hydroalcoolique sera à disposition.
- Nous vous recommandons de ne pas vous grouper par voiture et de mettre le masque dans le véhicule si vous venez tout de même à plusieurs. Vous pourrez parquer en dessous de la salle vers les écoles. Vu qu'il y a des travaux devant la salle et peu de places, ne venez pas trop tard. Les personnes qui n'auraient pas de moyen de locomotion peuvent me contacter afin de trouver une solution.
- Nous vous remercions d'arriver en avance et de vous conformer aux instructions que nous vous donnerons sur place pour l'entrée dans le bâtiment.
- Nous vous rappelons de vous saluer sans vous toucher en gardant la distanciation sociale et de respecter les recommandations émises par les autorités fédérales, qui seront en vigueur à cette date

Au plaisir de vous voir, de loin, et en vous remerciant d'avance pour votre discipline et vos efforts, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil, la secrétaire

Christine Reymond



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 15 février 2021

Préavis no 1/2021 : Adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule et buts généraux

Le présent préavis a pour but de présenter le nouveau règlement général de police (RGP). Selon l'art. 94 de la Loi sur les communes (LC), les communes ont l'obligation de posséder un RGP. Celui-ci vise à regrouper les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligation ou d'interdictions et met en évidence les droits des citoyens.

II. Historique

En 2001, la commune décide d'actualiser et de revoir les clauses du premier Règlement datant de 1947 et soumis aux lois de 1869. Lors de la séance du 8 juin 2004, l'actuel règlement communal de police de Dizy est adopté par le Conseil général. Il est approuvé par le Conseil d'Etat le 9 décembre 2004.

Fondé sur le règlement-type de police édicté par le Service des communes et du logement (SCL), le projet qui vous est présenté introduit, d'une part, des nouvelles dispositions et, d'autre part, remet au goût du jour certaines prescriptions ou formulations parfois obsolètes.

Le projet présenté au Conseil a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 janvier 2021 et a été soumis à l'examen préalable d'un juriste du Service des communes et du logement (SCL).

III. Les principales innovations

Des nouveautés et modifications importantes sont mises en évidence dans ce nouveau texte de lois.

Certaines dispositions semblent être inutiles et inappropriées à ce jour, mais la Municipalité se donne ainsi les moyens de s'y référer en cas de nécessité à l'avenir.

Ce projet crée également la base légale nécessaire pour la rédaction de nouvelles législations communales utiles, en particulier sur les règlements concernant les établissements, ainsi que les procédures à adopter dans le cadre de l'organisation d'une manifestation ou encore le nouveau concept de stationnement.

Afin de se conformer à la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, le règlement proposé comprend une section (articles 11 et 12) qui permettra à la Municipalité ou à l'autorité délégataire d'amender toute personne qui aura commis des incivilités, que ce soit sur le domaine public ou ses abords.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2021, «Adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le règlement général de police (RGP).

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Délégués municipaux : - Mme N. Favre, Municipale
- M. A. Graf, Municipal

Annexe : Règlement général de police

Préavis N° 1/ 2021 : Adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)

Monsieur le Président,
Chère assemblée,

Conformément au mandat qui nous a été confié, la commission, composée de Mesdames Brigitte Zahnd, Bléona Fejzullahi et moi-même, s'est réunie le 4 mai 2021 pour examiner le préavis mentionné ci-dessus.

La commission a constaté la complexité du nouveau règlement fort de 56 pages qui permet à la municipalité de réprimander à peu près chaque incivilité possible.

Une petite incohérence d'horaire entre l'article 69 et l'article 124 n'a pas de sens mais peut être accepté sans autre, selon la municipale en charge.

Ceci dit, nous invitons le Conseil Général à accepter le préavis numéro 1/2021.

Dizy le 8 juin 2021

La commission

Joël Dällenbach

Brigitte Zahnd

Bléona Fejzullahi



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 19 avril 2021

Préavis no 2/2021 : Rapport de gestion et comptes 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2020 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2020 présentent un excédent de revenus de CHF 67'970.34. Ce résultat est dû à un retour sur la facture sociale de CHF 84'989.00, un retour sur la réforme policière de CHF 8'161.00, un retour sur les dépenses thématiques route de CHF 26'926.00 ainsi qu'à un retour sur la péréquation pour CHF 121'454, soit un total de CHF 241'530.00 qui a été imputé dans le compte "actifs transitoires péréquation" au bilan. Ces calculs ont été effectués par notre fiduciaire et confirmés par les Services de l'Etat. Ces retours sont dus à une forte diminution des rentrées de l'impôt sur le revenu qui a ainsi réduit la valeur du point d'impôt de la Commune (8124 en 2020, 9669 en 2019, 11807 en 2018). Un montant de CHF 70'000.00 a été attribué au "fonds de réserve général" pour les futurs travaux liés au séparatif du village. Un montant de CHF 19'666.00 a également été versé sur le compte "fonds de réserve péréquation".

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 31 mars 2021.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2021, « Rapport de gestion et comptes 2020»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2020.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : - Comptes 2020 - rapport de gestion 2020

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	ADMINISTRATION GENERALE	153 357.25	12 570.70	168 595.00	12 000.00	193 278.75	17 102.94
10	Autorités	30 888.05		37 000.00		40 922.25	
101	Conseil communal	3 133.75		4 000.00		5 238.00	
101.300.0	Jetons de présence-Commissions-Bureau	3 133.75		4 000.00		5 238.00	
102	Municipalité	27 754.30		33 000.00		35 684.25	
102.300.0	Traitement des municipaux	23 729.30		23 000.00		22 743.00	
102.306.0	Indemnités et vacations	4 025.00		10 000.00		12 941.25	
11	Administration	119 808.70	12 570.70	128 795.00	12 000.00	118 066.00	16 982.94
11.301.0	Traitement du personnel	41 781.70		45 000.00		41 031.50	
11.303.0	Assurances sociales	14 373.15		15 000.00		14 033.65	
11.304.0	Caisse de retraite	6 210.40		7 000.00		6 286.60	
11.305.0	Assurances accident et maladie	7 793.85		10 000.00		8 456.40	
11.309.0	Autres charges	6 916.30		6 000.00		8 634.55	
11.310.0	Imprimés et fournitures de bureau	798.70		1 500.00		1 058.45	
11.311.0	Achat mobilier et matériel			500.00			
11.315.0	Entretien installations	1 866.30		1 500.00		1 644.15	
11.317.0	Réceptions et manifestations	1 321.75		5 000.00		4 208.30	
11.317.1	Manifestation spéciale			2 500.00			
11.318.0	Honoraires et prest. Service	8 207.20		10 000.00		8 121.50	
11.318.5	Honoraires et frais d'expertises	2 261.70		2 500.00		3 846.70	
11.319.0	Cotisations	2 052.25		3 000.00		2 279.75	
11.319.1	Cotisation piscine La Sarraz	11 589.35		12 000.00		12 074.95	
11.319.2	Cotisation ARCAM	1 942.20		2 000.00		1 850.90	
11.319.3	Cotisation Piscine des Chavannes	970.05		970.00		687.00	
11.319.4	Géoportail CartoJuraLéman	8 427.70		825.00		938.00	
11.352.0	Part à des charges autres comm. /état civil	746.10		1 000.00		613.60	
11.365.0	Dons, aides et subventions casuels	1 550.00		1 000.00		1 500.00	
11.365.1	Dons sociétés locales	1 000.00		1 500.00		800.00	
11.431.0	Emoluments et permis		1 662.95		4 000.00		1 967.60
11.436.0	Remboursement, ristourne		10 907.75		8 000.00		15 015.34
15	Affaires culturelles, loisirs	2 223.00		2 300.00		2 118.50	
15.351.0	Ecole de musique LEM	2 223.00		2 300.00		2 118.50	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
16	Tourisme	437.50		500.00		752.50	120.00
16.300.0	Tourisme - vacations	437.50		500.00		752.50	
16.431.0	Remboursement						120.00
18	Transports publics					31 419.50	
18.352.7	Transports publics ligne bus Dizy-Cossonay-Gare					31 419.50	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
2	FINANCES	256 091.95	822 300.61	231 918.00	915 297.00	220 633.90	896 676.02
21	Impôts	6 531.69	627 941.51	10 500.00	817 450.00	9 185.90	777 964.67
21.318.0	Frais de perception des impôts	4 545.84		5 000.00		4 776.21	
21.329.0	Intérêts rémunérateurs	367.46		500.00		448.23	
21.330.0	Défalcations	1 618.39		5 000.00		3 961.46	
21.400.1	Impôt sur le revenu		380 456.01		570 000.00		657 897.18
21.400.2	Impôt sur la fortune		115 243.38		150 000.00		7 829.52
21.400.3	Impôt à la source		4 904.03		5 000.00		9 876.12
21.401.1	Impôt sur le bénéfice personnes morales		60 479.90		30 000.00		50 118.60
21.401.2	Impôt sur le capital personnes morales		89.50		500.00		319.90
21.402.0	Impôt foncier		39 166.05		40 000.00		36 349.65
21.404.0	Droits de mutation		6 491.55		5 000.00		135.65
21.406.1	Impôt sur les chiens		800.00		850.00		750.00
21.409.1	Impôt récupéré après défalcations		3 326.95				1 558.25
21.410.0	Patentes de boissons et tabac		100.00		100.00		100.00
21.411.0	Concession-redevance CVE		6 103.75		7 000.00		6 336.90
21.422.0	Intérêts de retard et frais de rappel		2 333.28		2 000.00		3 633.35
21.441.0	Recettes cant.-gains imm.-taxe cant.séjour		1 182.00		7 000.00		
21.451.0	Participation et remboursement du canton		7 265.11				3 059.55
22	Service financier	249 560.26	194 359.10	221 418.00	97 847.00	211 448.00	118 711.35
22.318.0	Frais bancaires	367.26		500.00		396.00	
22.352.0	Fonds péréquation charges	159 527.00		220 918.00		211 052.00	
22.380.1	Attribution fonds de réserve péréquation	19 666.00					
22.380.2	Attribution fonds réserve général	70 000.00					
22.422.0	Revenu des capitaux du patrimoine financier		9 858.10		10 000.00		9 895.35
22.424.0	Revenu patrim. financier: gravier, terrain		50 000.00		60 000.00		25 000.00
22.452.0	Fonds péréquation revenus		114 835.00		27 847.00		83 816.00
22.452.3	Fonds de péréquation - exercice précédent		19 666.00				

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
3	DOMAINES ET BATIMENTS	64 608.88	108 743.94	91 800.00	107 320.00	140 886.34	177 709.11
31	Terrain	15 957.55	20 409.00	23 500.00	20 000.00	20 367.10	18 409.00
31.300.0	Vacations des municipaux	1 155.00		3 000.00		1 487.50	
31.314.0	Entretien des terrains			500.00			
31.318.0	Honoraires et services	14 802.55		20 000.00		18 879.60	
31.423.0	Locations des terrains et mises		18 409.00		20 000.00		18 409.00
31.451.0	Subventions cantonales et fédérales		2 000.00				
32	Forêts	5 502.75	397.00	13 400.00	3 500.00	4 773.75	1 010.00
321	Forêts	5 502.75	397.00	13 400.00	3 500.00	4 773.75	1 010.00
321.300.0	Vacations des municipaux	1 120.00		2 000.00		1 277.50	
321.309.0	Autres charges			5 000.00			
321.313.0	Achat divers			200.00			
321.314.0	Entretien des forêts			500.00		353.10	
321.318.0	Gestion technique	4 382.75		5 700.00		3 143.15	
321.435.0	Mises et ventes		397.00		500.00		1 010.00
321.451.0	Participations et rembours. du canton				3 000.00		
35	Bâtiments communaux	43 148.58	87 937.94	54 900.00	83 820.00	115 745.49	158 290.11
351	Refuge	337.30	260.00	100.00	100.00	81.10	40.00
351.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	7.95					
351.314.0	Entretien du refuge	260.50					
351.318.0	Honoraires et Services	68.85		100.00		81.10	
351.423.0	Réservations		260.00		100.00		40.00
352	Congélateur	6 809.69	3 217.95	6 300.00	3 000.00	4 219.93	3 256.00
352.312.0	Energie	2 626.45		2 800.00		2 531.55	
352.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien					56.00	
352.314.0	Entretien du congélateur	4 183.24		3 500.00		1 632.38	
352.423.0	Location des cases et chambre froide		3 185.00		3 000.00		3 200.00
352.431.0	Remboursement		32.95				56.00

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
353	Bâtiments	36 001.59	84 459.99	48 500.00	80 720.00	111 444.46	154 994.11
353.300.0	Vacations des municipaux	577.50		1 000.00		717.50	
353.301.0	Salaire	1 260.00		2 000.00		1 315.00	
353.311.0	Achat de matériel, mobilier	9.80		500.00			
353.312.0	Energie	6 450.75		7 500.00		4 108.10	
353.313.0	Achat fournitures,march.,produits entretien	19.30		500.00		597.45	
353.314.0	Entretien des bâtiments	18 275.70		25 000.00		26 457.30	
353.318.0	Honoraires et services	5 107.50		7 000.00		5 566.95	
353.318.1	Honoraires gérance	4 301.04		5 000.00		5 068.06	
353.332.0	Amortissement supplémentaire					67 614.10	
353.427.0	Locations ordinaires		81 639.99		78 000.00		85 200.01
353.427.1	Locations diverses		900.00		800.00		260.00
353.427.2	Location garage		1 920.00		1 920.00		1 920.00
353.480	Prélèvement sur fonds de réserve						67 614.10

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
4	TRAVAUX	195 935.86	97 459.45	193 294.00	87 000.00	204 740.00	113 088.12
43	Routes	62 531.40	2 122.75	76 500.00		71 155.05	
43.300.0	Vacations municipaux	280.00		1 000.00		567.75	
43.301.0	Salaire			2 000.00		540.00	
43.312.0	Eclairage public	556.60		3 000.00		2 313.00	
43.313.0	Matériels divers			5 800.00		6 633.50	
43.314.0	Entretien des routes	11 381.90		15 000.00		20 021.55	
43.318.0	Honoraires et services	50 312.90		49 700.00		41 079.25	
43.436.0	Remboursement de tiers		2 122.75				
44	Parcs, promenades, cimetières	9 441.70		8 834.00		20 236.70	
44.300.0	Vacations municipaux	192.50		500.00		140.00	
44.301.0	Salaire					90.00	
44.311.0	Achat de matériel, machines	2 569.45		2 000.00		3 123.90	
44.314.0	Entretien	893.40		1 500.00		11 096.45	
44.318.0	Honoraires et services	2 452.35		1 500.00		2 452.35	
44.322.0	Intérêts passifs	1 000.00		1 000.00		1 000.00	
44.331.0	Amortissement place de jeux et cimetière	2 334.00		2 334.00		2 334.00	
45	Ordures ménagères et décharge	27 548.20	27 548.20	27 250.00	27 000.00	28 885.02	28 885.02
45.300.0	Vacations municipaux	210.00		500.00		1 592.50	
45.301.0	Ordures : salaires	1 680.00		1 000.00		1 862.50	
45.311.0	Achat matériel, (containers)	905.71		500.00		2 252.07	
45.318.0	Honoraires et services déchets	14 088.70		14 000.00		14 315.60	
45.318.1	Déchets carnés	845.40		500.00		295.65	
45.318.2	Vieux papier et déchets encombrants	5 604.35		6 000.00		5 431.15	
45.318.3	Déchets compostables	2 396.05		3 000.00		1 665.00	
45.318.5	Verres	1 196.55		1 500.00		1 169.65	
45.318.6	Alu - Fer	319.85		250.00		300.90	
45.381.1	Attribution à fonds de réserve	301.59					
45.434.0	Taxe élimination des ordures		16 104.00		16 000.00		16 324.00
45.435.0	Produits de récupération(verres et fer)		1 163.70		2 000.00		1 601.80
45.435.1	Rétrocession (taxe au sac)		9 278.40		8 000.00		7 776.45
45.436.0	Remboursement, ristourne, déchets carnés		1 002.10		1 000.00		433.00
45.480.0	Prélèvement fonds de réserve						2 749.77

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
46	STEP	96 414.56	67 788.50	80 710.00	60 000.00	84 463.23	84 203.10
46.300.0	Vacations municipaux	1 232.50		1 000.00		210.00	
46.311.0	Achat matériel			1 000.00			
46.312.0	Energie	26 575.50		20 000.00		33 632.35	
46.313.0	Fournitures	4 315.70		5 000.00		4 445.31	
46.315.0	Entretien épuration	7 549.80		5 000.00		2 065.95	
46.318.0	Honoraires et prestations de service	43 412.75		35 000.00		30 609.80	
46.322.0	Intérêts passifs	3 218.31		3 600.00		3 389.82	
46.331.0	Amortissement PGEE	10 110.00		10 110.00		10 110.00	
46.434.0	Epuration : taxes		67 788.50		60 000.00		58 210.50
46.436.0	Remboursement						2 345.50
46.480.0	Prélèvement sur fonds de réserve						23 647.10

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
5	INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES	134 610.00	21 067.73	135 043.00	1 600.00	119 132.21	10 876.32
51	Enseignement primaire	94 097.50		94 010.00		84 621.41	
51.300.0	Vacations	2 090.70		2 000.00		4 161.56	
51.352.0	Ecolage					43 960.00	
51.352.2	Cotisation ASICOVV	92 006.80		92 010.00		36 499.85	
52	Enseignement secondaire	39 040.00	21 067.73	39 033.00	1 600.00	32 960.00	10 876.32
52.352.0	Ecolage	39 040.00		39 033.00		32 960.00	
52.436.0	Remboursement		21 067.73		1 600.00		10 876.32
54	Orientation professionnelle	302.50		400.00		300.80	
54.352.0	Office orientation professionnelle	302.50		400.00		300.80	
58	Temples et cultes	1 170.00		1 600.00		1 250.00	
58.301.0	Salaire organistes			200.00			
58.309.0	Autres charges			200.00		135.00	
58.365.0	Participation paroisse catholique	1 170.00		1 200.00		1 115.00	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
6	POLICE	36 761.05	115.85	44 963.00		42 622.15	
60	Administration	892.50		300.00		297.50	
60.300.0	Vacation des municipaux	892.50		300.00		297.50	
61	Corps de police	24 749.00		32 910.00		30 408.00	
61.351.0	réforme policière	24 749.00		32 910.00		30 408.00	
63	Police sanitaire	34.35		50.00		32.60	
63.318.0	Honoraires et services	34.35		50.00		32.60	
65	Défenses contre l'incendie	6 428.50	115.85	6 530.00		7 100.15	
65.300.0	Vacations des municipaux	201.25		300.00		122.50	
65.301.0	Soldes et indemnités CSP	6 227.25		6 230.00		6 507.65	
65.315.0	Entretien du matériel					470.00	
65.436.0	remboursement		115.85				
66	Protection civile	4 656.70		5 173.00		4 783.90	
66.300.0	Vacations municipalité	227.50		500.00		210.00	
66.309.0	Autres charges	4 429.20		4 673.00		4 573.90	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
7	SECURITE SOCIALE	152 922.95		244 676.00		201 103.90	422.00
72	Prévoyance sociale cantonale	147 377.15		238 876.00		174 632.10	422.00
72.300.0	Vacation des municipaux	490.00		1 400.00		875.00	
72.351.0	Pr.compl.AVS/AI-prév.aide soc.-prot.jeunesse	113 767.00		198 756.00		148 634.00	
72.352.0	Accueil de jour	33 120.15		38 720.00		25 123.10	
72.436.0	Remboursement						422.00
73	Santé publique	5 545.80		5 800.00		26 471.80	
73.352.0	Prestations sociales	5 545.80		5 800.00		5 403.80	
73.365.0	AVASAD, ambulance					21 068.00	

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
8	SERVICES INDUSTRIELS	39 258.83	39 258.83	49 842.00	38 000.00	82 869.13	82 869.13
81	Service des eaux	39 258.83	39 258.83	49 842.00	38 000.00	82 869.13	82 869.13
81.300.0	Vacations des municipaux	1 373.75		1 000.00		1 487.50	
81.311.0	Achat matériel, compteurs	1 596.45		5 000.00		7 804.90	
81.312.0	Energie			100.00			
81.315.0	Entretien réseau et station pompage	14 085.00		10 000.00		14 971.20	
81.315.1	Démolition réservoir communal					27 306.85	
81.318.0	Honoraires et prestations de service	12 694.85		24 000.00		21 722.65	
81.322.0	Intérêts passifs	1 966.78		2 200.00		2 034.03	
81.331.1	Amortissement PDDE	7 542.00		7 542.00		7 542.00	
81.434.0	Eau : taxes de raccordement		639.00				
81.435.0	Ventes d'eau et concessions		21 762.80		27 000.00		19 973.25
81.435.1	Réserve entretien réseau-finance abonnement		10 919.00		11 000.00		10 864.00
81.436.0	Remboursement		93.65				4 000.00
81.481.0	Prélèvements sur fonds spéciaux		5 844.38				48 031.88

Comptes par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
	<i>Total</i>	1 033 546.77	1 101 517.11	1 160 131.00	1 161 217.00	1 205 266.38	1 298 743.64
	<i>Excédent</i>		67 970.34		1 086.00		93 477.26

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2019		Comptes 2020			
		actifs	passifs	actifs	passifs		
9	BILAN			1 996 583.48	1 996 583.48	2 090 822.71	2 090 822.71
91	ACTIF			1 996 583.48		2 090 822.71	
910	DISPONIBILITES			719 348.48		568 723.86	
9100	Caisse			435.40		249.65	
9100.0	Caisse			435.40		249.65	
9101	Compte de chèque postaux			678 571.83		548 825.31	
9101.0	Chèques postaux			678 571.83		548 825.31	
9102	Banques			40 341.25		19 648.90	
9102.0	B.C.V. /C.C. 572.266.0			40 291.95		19 613.60	
9102.1	BCV S 5337.24.44 (toiture chalet)			49.30		35.30	
911	DEBITEURS			207 742.81		205 414.71	
9111	Comptes-courants débiteurs			51 825.80		67 778.30	
9111.0	Débiteurs			48 362.45		64 327.95	
9111.1	A.F.C. Impôt anticipé à récupérer			3 463.35		3 450.35	
9112	Impôts à encaisser			155 917.01		137 636.41	
9112.0	Impôts Personnes physiques			113 754.45		128 801.14	
9112.1	Impôts Personnes morales			12 316.91-		23 541.69-	
9112.2	Impôts source			6 386.49		346.29	
9112.3	IA supputé/récupéré			48 092.98		32 030.67	
912	PLACEMENTS PATRIMOINE FINANC.			497 340.00		491 391.60	
9120	Titres & placements			215 239.00		209 290.60	
9120.1	C.E.D.C. compte épargne placement 30.455.815.467.9			201 556.20		201 818.20	
9120.6	C.E.D.C. Compte courant 20 5.106.102.03			13 682.80		7 472.40	
9123	Terrains & bâtiments			282 101.00		282 101.00	
9123.0	Terrains et bâtiments			282 101.00		282 101.00	
913	ACTIFS TRANSITOIRES			23 683.49		296 809.84	

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2019		Comptes 2020	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9139	Actifs transitoires			23 683.49	296 809.84
9139.0	Actifs transitoires salaires			585.00	
9139.5	Actifs transitoires divers			23 098.49	45 626.89
9139.6	Actifs transitoires Ecoles				9 652.95
9139.7	Actifs transitoires péréquation				241 530.00
914	PATRIMOINE ADMINISTRATIF			518 468.70	498 482.70
9141	Ouvrages génie civil			2.00	2.00
9141.0	STEP			1.00	1.00
9141.1	Déchetterie			1.00	1.00
9143	Bâtiments & constructions			54 316.50	51 982.50
9143.0	Construction eau-gaz			1.00	1.00
9143.2	Cimetière			16 459.80	15 292.80
9143.3	Place de jeux			37 855.70	36 688.70
9144	Installations S.I.			371 149.20	353 497.20
9144.1	PGEE			219 525.85	209 415.85
9144.2	PDDE			151 623.35	144 081.35
9145	Forêts			93 000.00	93 000.00
9145.0	Forêts			93 000.00	93 000.00
9146	Mobilier, machines			1.00	1.00
9146.0	Mobilier et matériel			1.00	1.00
915	PRETS ET CAPITAUX DE DOTATIONS			30 000.00	30 000.00
9153	Titres & papiers-valeurs			30 000.00	30 000.00
9153.0	Papiers-valeurs			23 000.00	23 000.00
9153.1	Actions SAPJV			7 000.00	7 000.00
92	PASSIF			1 996 583.48	2 090 822.71
922	EMPRUNTS MOYEN & LONG TERME			489 787.00	469 797.00
9220	Emprunts hypothécaires			489 787.00	469 797.00
9220.0	Emprunt BCV - PGEE			286 150.00	273 700.00
9220.1	Emprunt BCV - PDDE			203 637.00	196 097.00
925	PASSIFS TRANSITOIRES			103 135.10	65 270.78

Bilans comparés

Rubrique	Titre	Comptes 2019		Comptes 2020	
		actifs	passifs	actifs	passifs
9259	Passifs transitoires			103 135.10	65 270.78
9259.0	Passifs transitoires			48 898.10	60 535.78
9259.1	Passifs transitoires péréquation			54 237.00	
9259.3	Loyers reçus d'avance				4 735.00
928	FONDS DE RESERVE			956 459.35	1 040 582.56
9280	Fonds rés. recettes affectées			472 015.80	466 473.01
9280.1	Fonds de réserve eau			440 422.77	434 578.39
9280.2	Fonds de réserve déchets			31 593.03	31 894.62
9281	Fonds de renouvellement			2 000.00	2 000.00
9281.3	Fonds de réserve forestière			2 000.00	2 000.00
9282	Fonds de réserve			482 443.55	572 109.55
9282.0	Provision pour pertes sur débiteurs			30 000.00	30 000.00
9282.1	Fonds de réserve général			373 996.65	443 996.65
9282.2	Fonds de réserve protection civile			75 335.90	75 335.90
9282.3	Fonds de réserve péréquation			3 111.00	22 777.00
929	CAPITAL			447 202.03	515 172.37
9290	Capital			447 202.03	515 172.37
9290.0	Capital			447 202.03	515 172.37

Bilans comparés

Rubrique	Titre			Comptes 2019		Comptes 2020	
		actifs	passifs	actifs	passifs	actifs	passifs
	<i>Total</i>			1 996 583.48	1 996 583.48	2 090 822.71	2 090 822.71
	<i>Excédent</i>						



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2020**

1. Administration générale

1.1. Situation sanitaire

2020 a été une année très particulière qui a contraint la Municipalité à annuler certaines actions et manifestations (Réception des nouveaux citoyens, sortie de fin de législature, 1^{er} août).

1.2. Conciergerie

M. Steve Faillétaz a donné sa démission du poste de concierge au 31 août 2020. La Municipalité a passé un accord avec Mme Silvana Devenoge pour qu'elle s'occupe du nettoyage du bâtiment communal et des locations de la salle communale.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016 – 2021 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2020 pour un total de Frs. 34'936.35 :

- Réparation du collecteur du ruisseau « En Gravey » : Frs 11'407.60
- Etude de M. A. Parriaux pour la traversée de la source des Ecarés : Frs. 5'638.20
- Sondages pour le raccordement à la Step de LA Sarraz : Frs. 4'631.10
- Remplacement de la sonde oxygène de la Step : Frs. 6'935.90
- Réparation de la balançoire de la place de jeux : Frs. 2'342.50
- Modification de la programmation des luminaires : Frs. 565.45
- Montage et mise en service du condensateur à eau du congélateur : frs. 3'415.60

2.2. Comptes 2020

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2020. Elle a effectué le contrôle le 31 mars 2021. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes. Les comptes 2020 présentent un excédent de revenus de CHF 67'970.34. Ce résultat est dû à un retour sur la facture sociale de CHF 84'989.00, un retour sur la réforme policière de CHF 8'161.00, un retour sur les dépenses thématiques route de CHF 26'926.00 ainsi qu'à un retour sur la péréquation pour CHF 121'454, soit un total de CHF 241'530.00 qui a été imputé dans le compte "actifs transitoires péréquation" au bilan. Ces calculs ont été effectués par notre fiduciaire et confirmés par les Services de l'Etat. Ces retours sont dus à une forte diminution des rentrées de l'impôt sur le revenu qui a ainsi réduit la valeur du point d'impôt de la Commune (8124 en 2020, 9669 en 2019, 11807 en 2018). Un montant de CHF 70'000.00 a été attribué au "fonds de réserve général" pour les futurs travaux liés au séparatif du village. Un montant de CHF 19'666.00 a également été versé sur le compte "fonds de réserve péréquation".

2.3. Participations Valorsa

Afin de mettre en œuvre la décision avalisée lors d'une assemblée générale en 2019, Valorsa a adapté son actionnariat en fonction des chiffres de la population au 31 décembre 2019, sans changement de son capital-actions. Suite à l'augmentation de la population depuis 2005, la nouvelle répartition des actions entre les communes entraîne une diminution de 11 actions à 9 actions à frs. 800.00. La différence (frs. 1'600.00) sera remboursée à la commune en début d'année prochaine.

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	<p>Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15).</p> <p>Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.</p>
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	<p>Capital social de 6,8 millions entièrement libéré.</p> <p>Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises.</p> <p>Part de la collectivité : 0.11 %</p>
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	<p>Valeur d'acquisition : frs. 7'200.00</p> <p>Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.</p>
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	<p>Valorsa SA détient 3.27 % de son propre capital actions.</p> <p>Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.</p>
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	<p>Ordures ménagères : frs. 14'088.70</p> <p>Encombrants : frs. 3'072.20</p> <p>Déchets carnés : frs. 845.40</p>
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 9'278.40
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.

9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2019 : frs. 14'574'438.75 Compte profits et pertes 2018 : frs.16'870'609.93
----	---	--

3. Routes

3.1. Eclairage public

En octobre 2020, la Municipalité a fait intervenir la société Duvoisin-Groux afin de diminuer l'intensité de l'éclairage de trois lampadaires.

4. Terrains

4.1. Législation du terrain d'aéromodélisme

Lors du renouvellement des baux communaux, la problématique de la location d'un terrain en zone agricole pour des activités d'aéromodélisme s'est posée. Le Groupement d'Aéromodélisme Dizy (GAM) a contacté la Municipalité afin d'entamer les démarches pour la légalisation du terrain. En 2018, le GAM a déposé une demande d'examen préalable au Canton dont la réponse favorable est parvenue en janvier 2019 à la Municipalité. En mai 2020, un dossier de mise à l'enquête publique a été déposé. La mise à l'enquête s'est déroulée du 13 juin au 12 juillet 2020. Deux oppositions et une remarque ont été déposées. Le Canton a délivré une synthèse positive de la part des services concernés, hormis concernant le local du groupe qui doit être démonté. La Municipalité a organisé une séance de conciliation le 16 novembre 2020 entre les opposants et le GAM. En fin d'année, la Municipalité a reçu le retrait des deux oppositions.

4.2. Plan d'Affectation Communal (PACom) et son règlement (anciennement PGA et RPGA)

Le 6 janvier 2020, le Service du Développement Territorial (SDT) nous a informés que la réponse de l'examen préalable serait communiquée le 28 février 2020. Après avoir demandé à la commune un relevé de la lisière forestière de La Crettaz, le délai de réponse a été repoussé par le SDT et le rapport d'examen préalable a été reçu par la Municipalité le 10 juillet 2020. M. Ph. Gmür a modifié le dossier et fin 2020, des séances ont été organisées entre M. Ph. Gmür, M. D. Bressoud du SDT et la Municipalité afin de résoudre certains problèmes.

5. Police

5.1. Contrôles de vitesse

En septembre 2020, la Municipalité a demandé à la police cantonale d'effectuer un contrôle de vitesse à l'entrée du village en provenance de Cossonay. Trois contrôles ont été effectués les 02, 19 et 30 octobre 2020. 410 véhicules ont été contrôlés. Un seul a dépassé la limite des 50 km/h et a été dénoncé. Le taux d'infraction à Dizy est de 0.24% sachant que pour la période en cours au niveau cantonal, le taux était de 2.62%.

5.2. Règlement général de police

Le règlement général de police actuel avait été adopté par le Conseil d'Etat en 2004. Depuis, des lois cantonales ont été modifiées rendant caduques certains articles de notre règlement. En plus, la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (en vigueur depuis 2016) permet à la Municipalité de verbaliser certaines incivilités. La Municipalité a donc entrepris la révision du règlement. Il a été soumis pour examen préalable au Service des Communes et du Logement (SCL) en septembre 2020, qui a rendu son rapport fin octobre 2020, demandant quelques modifications à la Municipalité.

6. Bâtiments

6.1. Gérance DOMICIM

En séance du 8 juin 2020, la Municipalité a décidé de résilier le contrat avec la gérance DOMICIM pour les appartements communaux. A partir du 1^{er} janvier 2021, la Municipalité reprend la gestion des locations et des travaux éventuels.

6.2. Congélateur communal

Suite au contrôle annuel d'Electrolux qui signalait un éventuel problème de surchauffe, en 2019, la Municipalité avait décidé de poser un condensateur à eau. Fin février 2020, Electrolux a posé le refroidisseur.

6.3. Rue du Village 24

En octobre 2020, la Municipalité a pris la décision de changer les fenêtres ainsi que la porte d'entrée. Les travaux ont été faits en novembre 2020.

7. Cimetière, parcs et loisirs

7.1. Place de jeux

Tous les ans, la société Bimbo effectue le contrôle de conformité de la place de jeu. Dans son rapport d'août 2020, elle a signalé que la traverse de la balançoire était pourrie et qu'il fallait la changer rapidement. La balançoire a été remise en état en octobre 2020.

8. Tourisme

8.1. Association Intercommunale de la Piscine et du Camping de la Venoge - AIPCV

Suite à la situation sanitaire, le CODIR de l'AIPCV a dû prendre une décision en juin 2020 après analyse économique des différents scénarios (ouverture retardée, ouverture restreinte ou pas d'ouverture). Il a décidé de choisir l'ouverture retardée en tenant compte des prescriptions sanitaires en constante évolution. Ce scénario implique une augmentation de la contribution des communes de frs. 25.06 par habitant par rapport au budget 2020. Il est à relever que les comptes 2019 se sont bouclés avec environ frs. 10.00 par habitant de moins que budgété. Fin septembre 2020, une première estimation de la saison laisse apparaître que le résultat n'est pas si mauvais mais que les communes vont subir une augmentation des contributions de l'ordre de 20 à 30%.

9. Eau

9.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

En début d'année, la Municipalité a accepté le projet du Groupement concernant l'autocontrôle de l'eau et le cahier des charges de fontainier. Le Groupement Vy-de-Mauraz doit aussi revoir son fonctionnement institutionnel (société anonyme, entente intercommunale, association intercommunale ou autre). A cette fin, un groupe de travail a été créé.

9.2. Fontaines du village

M. R. Simond, architecte-conseil-restaurateur, a rendu son rapport sur l'état des fontaines de la Rue du Village ainsi qu'un devis estimatif pour la réfection des trois fontaines. La Municipalité décide de profiter des travaux de mise en séparatif de la Rue du Village pour y intégrer la réfection des fontaines.

9.3. Renaturation du Valangon

En septembre 2020, M. J.-C. Dufour de la Direction générale de l'environnement (DGE), a soumis un projet de convention et de plan de revitalisation à la Municipalité et aux propriétaires de la parcelle 169. Il sera mis à ciel ouvert sur une longueur d'environ 300m. Les discussions se sont poursuivies afin d'affiner le projet.

10. Forêts

10.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 7 novembre 2020. En raison de la situation sanitaire, le repas avec les invités a été annulé et remplacé par un apéritif garni à l'extérieur du refuge. La mise de bois s'est déroulée le 21 novembre 2020.

11. Epuration

11.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step.

11.2. Boues d'épuration

En 2020, neuf transports de boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 312 m³.

11.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

En février 2020, 12 Conseils avaient accepté le préavis concernant la demande de crédit d'étude et une commune avait refusé. Elle a resoumis le préavis lors d'une séance de son Conseil général le 25 juin 2020 qui l'a finalement accepté. Lors de la séance du COPIL du 26 août 2020, plusieurs commissions ont été nommées, une commission juridique et financière et une commission technique, afin d'aider le COPIL dans les décisions. En raison de la problématique du raccordement urgent de la Step de Dizy à La Sarraz, M. A. Jaquier a été nommé président de la commission technique. La commission juridique devra quant à elle, proposer des projets de type

d'association et de statuts. Lors de la séance du 17 décembre 2020, M. A. Jaquier a remis la présidence de la commission afin de se consacrer plus spécialement au raccordement de la Step de Dizy à la Step de La Sarraz. Un premier projet de statuts pour une association intercommunale a été présenté au COPIL lors de cette même séance.

11.4. Raccordement à la Step de La Sarraz

Une séance a été organisée début 2020 avec le Service Industriel des Eaux et Epuration (SIEE) de La Sarraz - Pommaples - Ferreyres durant laquelle a été soulevé le problème de la préservation du captage des Ecarés. Dans le projet de raccordement, cette zone de captage, située sur le territoire de La Sarraz mais actuellement non utilisée, devrait être traversée par la canalisation des eaux usées de Dizy. Une étude par le Professeur Parriaux a été faite en août 2020 pour faire des reconnaissances hydrogéologiques de la zone et qui a conclu à un avis favorable de faisabilité à certaines conditions. Suite à cette étude, en décembre 2020, un avant-projet a été soumis à la Direction Générale de l'Environnement, division eaux souterraines afin d'obtenir leur accord préalable pour la traversée de la zone de la source des Ecarés.

12. Déchets

12.1. Valorsa

Notre Commune est actionnaire de VALORSA SA depuis 1996. Nous partageons la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 100 autres Communes du Canton. La loi vaudoise ainsi que le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les Communes à se regrouper, afin d'avoir les capacités commerciales, techniques et communicatives nécessaires pour gérer des déchets. Action d'autant plus nécessaire que les déchets évoluent constamment en termes de quantité et de qualité.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de TRIDEL SA, usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets (UVTD), puisque VALORSA est actionnaire à hauteur de 36,03%, le restant étant partagé par les 3 autres périmètres GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

Le site de Penthaz joue ce rôle de gestionnaire depuis 1969 et se transforme régulièrement. Station de compostage jusqu'en 1997, parallèlement à une usine d'incinération, ces activités se sont arrêtées, car ce compost d'ordures ménagères ne correspondait plus à la qualité nécessaire et le four était devenu trop polluant. VALORSA devint alors un centre de logistique dès les années 2000 avec une grande capacité de stockage. La diversité des déchets a poussé le périmètre à se diversifier aussi en centre de tri en traitant les déchets spéciaux, le papier, le bois ou le verre. L'autre rôle de Penthaz est d'accueillir les déchets carnés de l'ouest vaudois, soit les restes de coupe de boucherie, mais aussi les cadavres des animaux, principalement de rente ou qui ont été accidentés par la circulation routière ou résultant de maladies. Si le four d'incinération a disparu depuis bien longtemps, le centre d'équarrissage est devenu un emplacement de regroupement régional. Après contrôles et analyses requises par le service vétérinaire cantonal, les dépouilles sont stockées dans un frigo puis acheminées en Suisse alémanique pour y être valorisées.

En 2020, notre Commune a bénéficié de la logistique de VALORSA pour la gestion globale des déchets incinérables, ordures ménagères, déchets encombrants ou déchets de nos entreprises via le train ou la station de compactage. Quelques animaux, propriétés de nos citoyens ou ayant terminé leur vie sur nos routes ont fini au centre d'équarrissage. VALORSA est venu collecter dans notre Commune les déchets spéciaux, sachant que chaque citoyen en produit en moyenne 1,5 kg par année. Nos enfants ont pu profiter de cours gratuits sur les déchets au sein de leur école via des animatrices déléguées par COSEDEC (Coopérative Romande de sensibilisation à la gestion des déchets – propriété des périmètres de gestion). Pour raison de crise sanitaire, la sensibilisation de la population à l'aide de stands dans les comptoirs régionaux et dans les déchetteries, n'a pas pu être réalisée. La campagne cantonale de communication a également pâti de la situation.

Finalement, en 2020, la pandémie de coronavirus aura permis aux citoyens, partiellement confinés à domicile, de faire du tri et de nettoyer leurs logements. La quantité globale de déchets a donc augmenté significativement dans notre périmètre et sur l'ensemble du territoire suisse.

		2020 en tonnes facturées par Valorsa	2020 Destination	2020 Valorisation
	Ordures ménagères	24'815	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'291	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	6'598	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'718	Incinérateur de Epura Incinérateur de SAIDEF TRIDEL	Chaleur/électricité
	Verre	4'448	45% chez Vetropack, 55% en verrerie européenne	Bouteilles en verre
	OREA, appareils électriques	401	Centres de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/ incinération
	Déchets spéciaux des ménages	251	CRIDEC	Traitement physico- chimique/ incinération
	Déchets carnés	909	GZM	Energie

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2019	2020
Ordures ménagères	23,56	23,88
Déchets encombrants	12,09	10,57
Papier - carton	13,94	14,23
Verre	12,38	12,37
Déchets compostables	17,84	25,76

13. Contrôle des habitants

13.1. Evolution de la population

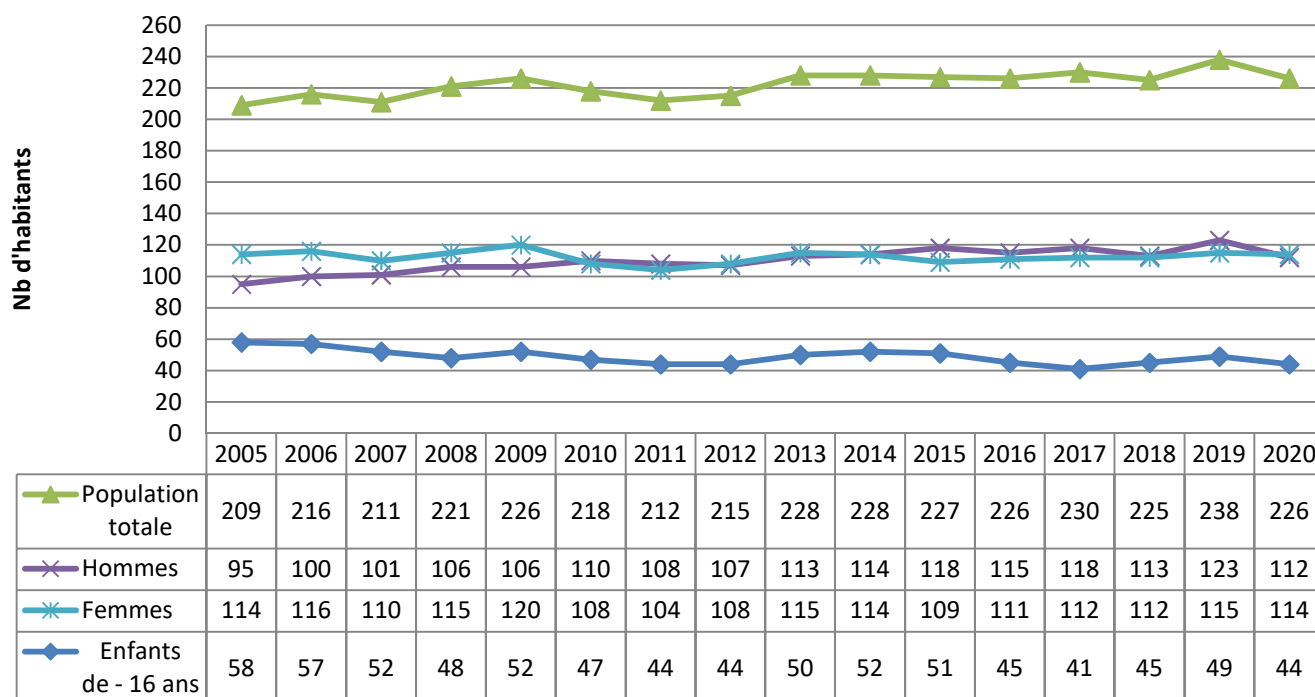
Au 31 décembre 2020, la population de Dizy est de 226 personnes dont 199 suisses.

La composition est la suivante :

- 112 hommes
- 114 femmes

dont 44 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



Préavis n° 2/2021 : Rapport de gestion et comptes 2020

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la Municipalité, la commission du préavis 2/2021 concernant le Rapport de gestion et comptes 2020, composée de Marc Desgranges, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 10, 19 et 25 mai.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la Boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions lors de notre rencontre du 19 mai à la salle communale.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Nous avons pu constater que la municipalité essaie vraiment de se tenir au budget. En effet, il est très rare que les charges dépassent ce qui avait été budgété. Veronique Brocard nous a confirmé que tant qu'il n'y a pas d'urgence la municipalité se tient au budget.

D'année en année, on remarque peu de variations sur l'ensemble des postes.

Le principal point à relever sur cet exercice comptable est que la commune a reçu beaucoup moins d'impôts que ce qui était attendu selon le budget. Ainsi, selon ces entrées réduites, le résultat comptable aurait présenté un déficit de plus de CHF 100'000.-

Mais, en contrepartie, la commune a reçu plus d'argent qu'attendu de la part de la péréquation, comme indiqué dans le préavis. Cette dernière conduit à un excédent de revenus de CHF 140'000.- environ.

Au final, la Municipalité a pu créer une réserve de CHF 70'000.- et le bilan finit avec un solde positif de CHF 67'970.34 .

Après de nombreuses années de participation, cette année, la péréquation nous est venue en aide très largement. Mais c'est une (bonne) surprise et son fonctionnement reste imprévisible. Elle dépend de paramètres variables, extérieurs, et hors de contrôle de la Municipalité.

Nous terminerons sur une remarque concernant l'avenir :

La commission a remarqué que le coût de l'eau a relativement augmenté ces dernières années et que le compte épuration est régulièrement déficitaire. Les revenus de celui-ci (taxes) couvrent environ 60% seulement de ce poste. Véronique Brocard et Nicole Allemann nous ont expliqué que cette augmentation était due aux frais d'épurations qui n'étaient pas pris en compte à l'époque. Elles nous ont également averti qu'il faut s'attendre à une augmentation significative du coût de l'eau lorsque nous serons raccordés à la Sarraz. Un nouveau règlement devra être mis en place.

La Commission tient à féliciter la Boursière pour la bonne tenue des comptes ainsi que la Municipalité pour la bonne gestion de ceux-ci.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 2/2021 : Rapport de gestion et comptes 2020
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'adopter les comptes communaux de l'année 2020
2. D'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Pour la commission


Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Marc Desgranges



Dizy, le 25 mai 2021

Procès-verbal du 8 juin 2021

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Préavis no 1/2021 : adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)
4. Préavis no 2/2021 : rapport de gestion et comptes 2020
5. Propositions individuelles
6. Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président ouvre la séance à 20h15 précises en nous signalant qu'il s'agit de la dernière de cette législature.

Les scrutateurs sont Martine Bénédicte Danthe et Steve Faillétaz.

Appel

23 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Trois personnes demandent à être assermentées ce soir, soit :

Hervé Despond
Jean-Luc Devenoge
Jessica Sordet

Le nombre de conseillers présents passe ainsi à 26.

Il n'y a pas de modifications à l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est accepté tel qu'il a été rédigé.

Préavis no 1/2021 : adoption d'un nouveau règlement général de police (RGP)

Joël Dällenbach, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière constate la complexité du nouveau règlement qui permet à la municipalité de réprimander presque toutes les incivilités possibles. Elle note une petite incohérence d'horaire entre l'article 69 et l'article 124 qui peut être acceptée sans autre selon la municipale en charge. En conclusion, la commission nous invite à accepter ce préavis.

L'assemblée n'a pas de question mais notre président attire notre attention sur plusieurs points, il demande par exemple, en se référant à l'article 11 bis a, ce qu'il se passe s'il dépose son sac poubelle le mauvais jour. Il soulève aussi le risque d'une amende de frs 200.00 pour qui ferait un feu pour y brûler des déchets de jardin. Il se pose aussi des questions sur les répercussions en cas de dénonciations anonymes (art 12). Nathalie Favre, puis Alexandre Graf, tous deux municipaux, insistent bien sur le fait que ce règlement est une base et que le but de la municipalité n'est pas de sanctionner systématiquement toutes les infractions mais de disposer d'un outil en cas d'abus. L'intention de cette dernière est de donner un avertissement aux contrevenants afin de prévenir les incivilités. En regard de l'article 12, la municipalité invite les citoyens à la contacter s'ils constatent des faits répréhensibles.

Alexandre Graf clarifie l'incohérence d'horaire relevée par la commission. L'article 69 concerne les personnes privées et l'article 124 est destiné aux établissements publics; si une autorisation est demandée, celle-ci est soumise à une taxe.

Nathalie Favre précise encore que notre règlement actuel est désuet et se devait d'être actualisé. La municipalité s'est basée sur le règlement type mis à la disposition des communes. Le but n'est pas de tout appliquer à la lettre mais d'avoir une base légale sur laquelle s'appuyer. Marc Desgranges s'inquiète qu'une personne en dénonce une autre à la suite d'une mauvaise interprétation du règlement. Alexandre Graf nous rassure en expliquant qu'une délation n'aboutit pas forcément à une amende et que celle-ci ne sera utilisée qu'en dernier recours. Marc Desgranges en conclut que la valeur ajoutée de la municipalité est de faire preuve de bon sens dans l'observation du règlement et que, dans un petit village comme le nôtre, il n'est pas nécessaire de l'appliquer stricto sensu.

Eric Perrier ajoute qu'une absence de règlement ne signifie pas une absence de loi. Il y a forcément un article quelque part dans le code civil ou le code des obligations qui permet une procédure. Il exprime aussi son souhait que la municipalité applique le règlement avec modération et tolérance. Nathalie Favre répond que ce sont les amendes qui font peur mais que c'est une exigence du Canton que les communes aient la possibilité de verbaliser. Alexandre Graf nous informe que la volonté de la municipalité est la discussion préalable avec les habitants et la prévention des récidives plutôt que d'envoyer une lettre à chaque incivilité.

Manuel Favre se réfère à l'article 95 et demande si les déchets de taille de jardin peuvent être brûlés. Il lui est répondu que les petites quantités sont acceptables et que les volumes incinérables sont une question de bon sens. Jacques-André Rime attire encore notre attention sur les articles suivants:

- Art. 23: autorisation nécessaire pour la récolte de signatures aux abords du bureau de vote
- Art. 25 2e: interdiction de la prostitution
- Art. 27: autorisation de l'organisation d'une manifestation
- Art. 52: entretien des haies
- Art. 56 2: les déchets déposés sur la voie publique deviennent propriété de la commune
- Art. 72: les mascarades et cortèges costumés sont soumis à une autorisation préalable

En citant ces articles, notre président veut nous rendre attentif que le règlement n'est pas anodin et que des faits peuvent être dénoncés. Un véhicule sans plaque peut, par exemple, être enlevé.

Alexandre Graf, rétorque qu'avant d'enlever un véhicule, la municipalité va d'abord se renseigner, le but étant d'éviter que des véhicules appartenant à des personnes hors du village ne soient stockés là et que le parking ne soit considéré comme un cimetière à voitures.

L'assemblée n'ayant pas d'autre commentaire, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter le règlement général de police (RGP)
(24 oui / 0 non / 2 blancs)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no2/2021: rapport de gestion et comptes 2020

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière relève les points suivants:

- La municipalité essaie vraiment de se tenir au budget. En effet, il est très rare que les charges dépassent le montant budgété.
- Il y a peu de variations sur l'ensemble des postes d'année en année.

- La commune a encaissé beaucoup moins d'impôt que budgété (déficit de frs 100'000.--) mais, en contrepartie, elle a touché plus d'argent qu'attendu de la part de la péréquation (excédent de frs 140'000.--).
- Au final, la municipalité a pu créer une réserve de frs 70'000.— et le bilan finit avec un solde positif de frs 67'970.34.
- Cette année, la péréquation nous est très largement venue en aide. C'est une bonne surprise mais son fonctionnement reste imprévisible car elle dépend de paramètres variables, extérieurs et hors de contrôle de la municipalité.
- Le coût de l'eau a relativement augmenté ces dernières années et le compte d'épuration est régulièrement déficitaire, les taxes couvrant seulement environ 60 % de ce poste. La syndique et la boursière ont expliqué que cette augmentation est due à des frais d'épuration non pris en compte à l'époque. Elles ont aussi avisé la commission qu'il faudra s'attendre à une augmentation significative du coût de l'eau lorsque nous serons raccordés à la Sarraz. Un nouveau règlement devra être mis en place.

La commission félicite Nicole Allemann, boursière communale, pour la bonne tenue des comptes et la municipalité pour leur bonne gestion. Elle nous recommande d'adopter les comptes et d'approuver la gestion de la municipalité et de lui en donner décharge.

Manuel Favre souligne aussi la capacité de la municipalité à tenir des comptes équilibrés malgré les différences importantes de rentrées fiscales. En outre, il voudrait savoir pourquoi les indemnités et vacations de la municipalité sont passées de frs 12'000.— en 2019 à frs 4'000.— en 2020. Véronique Brocard, syndique, nous explique qu'en raison de la Covid, les municipaux ont eu très peu de séances en 2020, ou alors par vidéo et plus courtes, ce qui limite aussi les frais de déplacement et de représentation. Notre président demande si la diminution des rentrées fiscales est due aux personnes physiques ou morales. Eric Perrier lui répond qu'il s'agit plutôt des personnes physiques mais que c'est lié car si une entreprise fait une mauvaise année, il y a corrélation entre les impôts de l'entreprise et de les revenus de l'entrepreneur.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide :

1. D'adopter les comptes communaux de l'année 2020
(26 oui / 0 non / 0 blanc)
2. D'approuver la gestion de la municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge
(26 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

A la demande de Martial Lavanchy, Déborah Perret-Gentil, municipale, nous informe qu'il est de nouveau possible de louer le refuge et la grande salle. Les locations avaient été suspendues à cause de la Covid.

Martial Lavanchy demande aussi s'il est possible d'avoir une poubelle pour déposer les sacs de crottes de chiens vers la cabane Sotrag à l'entrée de la forêt. Déborah Perret-Gentil va y réfléchir mais craint que les employés risquent d'oublier de la vider. Eric Perrier pense qu'il serait aussi utile d'avoir une poubelle au bout de son chemin car les gens utilisent son container privé. Deborah Perret-Gentil pense que c'est compliqué dû au passage des tracteurs mais elle propose de lui donner des sacs non taxés. Jean-Luc Devenoge ajoute que les gens sont mal éduqués et qu'il ramasse régulièrement des déchets dans ses champs.

Eric Perrier demande qui a l'autorisation de passer sur la route Cossonay-Dizy alors qu'elle est fermée pour cause de travaux. Alain Jaquier, municipal, nous explique que la route doit être élargie. Les bus et les camions Sotrag ont une dérogation. Il estime que la Sotrag va encore utiliser cette route, une fois refaite, pendant environ encore 5 à 6 ans. Notre président demande pourquoi cette route doit être élargie, Alain Jaquier lui répond que le canton l'a imposé pour le passage des bus scolaires. La municipalité n'a pas voix au chapitre. Les autres routes où le bus passe seront également élargies.

Nathalie Favre nous annonce que l'AJERCO, qui fonctionnait jusqu'à ce jour qu'avec des conseillers municipaux, change ses statuts et fonctionnera avec, en plus, des conseillers communaux. Il faudra nommer un délégué pour 2022. Elle nous informe aussi que le site de St-Loup n'accueillera plus de malades. Les diaconesses resteront ainsi que l'école de soin et santé communautaire. Un nouveau bâtiment hospitalier verra le jour à Orbe mais le site central est à Yverdon.

Alexandre Graf nous avise que la municipalité a emprunté un radar informatif (smiley), il sera mis en place à plusieurs endroits à la rentrée, à l'essai, pour en tester l'impact. Un radar flash sera remis sporadiquement mais le radar informatif est plus efficace. Steve Faillétaz demande que des mesures soient prises sur le chemin devant la place de jeux où certains roulent beaucoup trop vite. Alexandre Graf acquiesce et pense qu'il faut mettre une signalisation d'interdiction qui permette de verbaliser. Si l'on constate un chauffard, il faut noter le numéro de plaque et en informer la municipalité qui peut envoyer un avertissement par courrier. Jacques-André Rime demande si nous avons le droit de rouler dans la forêt, Déborah Perret-Gentil nous informe qu'il y a des interdictions sur la commune de Cossonay, la municipalité va en discuter.

Notre président nous fait part d'une remarque d'un habitant concernant la pose d'une clôture autour de la gravière qui gêne la faune sauvage qui traverse du bois du chalet au bois de la gravière. Nathalie Favre lui répond que cela a été mis en place pour protéger les guêpiers dérangés par un nombre croissant de visiteurs. Jean-Luc Devenoge ajoute que la Sotrag ne l'a pas fait de gaîté de cœur mais que c'est une question de sécurité du site.

Notre président nous fait part d'une lettre du canton remerciant les communes pour leur travail lors des votations. Il remercie ensuite les municipaux pour leur travail méritoire et les félicite pour leur réélection méritée et l'assemblée les applaudit chaleureusement. Il nous félicite, nous les conseillers, qui nous déplaçons même si les sujets ne sont pas très attayants. Il remercie aussi la boursière et la secrétaire communale, la secrétaire du conseil, les scrutateurs, les employés municipaux et la concierge.

Ensuite, la syndique nous demande que l'on applaudisse notre président.

En clin d'œil, à la suite de l'adoption du règlement de police, notre président nous rappelle l'article 45 du règlement du conseil général et le fait qu'un conseiller qui négligerait son devoir de prendre part aux séances peut être frappé par le bureau d'une amende dans la compétence municipale. Alexandre Graf nous rassure en nous informant que le conseiller négligent serait d'abord averti.

Notre président clos la séance à 21h31 sous les applaudissements de l'assemblée. Malheureusement, en raison des mesures sanitaires, nous n'avons toujours pas l'autorisation de prendre le verre de l'amitié tous ensemble.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 22 septembre 2021.

Le président

La secrétaire



Conseil général de Dizy

Conseil général du mardi 12 octobre 2021 20h00

A la grande salle de Cuarnens (Hôtel de France)

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du vice-président
4. Election des scrutateurs suppléants du bureau du conseil
5. Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote
6. Election d'un délégué pour l'AJERCO
7. Election d'un suppléant pour l'AJERCO
8. Election d'un suppléant pour l'ASICOPE
9. Election d'un suppléant pour l'ASICOVV
10. Election d'un suppléant pour l'AIPCV
11. Election d'un suppléant pour l'ASPIC
12. Préavis no 3/2021 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026
13. Préavis no 4/2021 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026
14. Préavis no 5/2021: Autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026
15. Préavis no 6/2021 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026
16. Préavis no 7/2021 : Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026
17. Préavis no 8/2021 : Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026
18. Préavis no 9/2021: Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune
19. Préavis no 10/2021: Adoption de l'arrêté d'imposition 2022-2026
20. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
21. Questions, vœux, remerciements et divers

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Voir au dos de la convocation

- Vous trouverez les annexes sur le site internet de la commune, www.dizy.ch, rubrique "Documents", sous-rubrique "Conseil Général". Si vous avez des problèmes pour accéder aux documents ou que vous les voulez par e-mail ou sous format papier, vous pouvez me contacter par e-mail à christine-reymond@bluewin.ch ou par téléphone 078 822 20 18 ou 021 861 05 74.
- La séance se tiendra à la grande salle de Cuarnens car notre salle villageoise est trop exigüe au vu des recommandations ci-dessous.
- En raison de la crise de la COVID, nous avons mis en place cette séance en respect des mesures de sécurité selon les recommandations de l'OFSP. **Le certificat sanitaire ne vous sera pas demandé mais le port du masque sera obligatoire.** Si toutefois vous avez oublié d'en prendre un, nous en aurons en réserve. Vous aurez également l'obligation de vous désinfecter les mains à l'entrée, du gel hydroalcoolique sera à disposition.
- Il vous sera possible de parquer votre véhicule soit en face de la laiterie, soit vers la salle de gymnastique. Les personnes qui n'auraient pas de moyen de locomotion peuvent me contacter afin de trouver une solution.
- Nous vous remercions d'arriver en avance et de vous conformer aux instructions que nous vous donnerons sur place pour l'entrée dans le bâtiment.
- Nous vous rappelons de vous saluer sans contact en gardant la distanciation sociale et de respecter les recommandations émises par les autorités fédérales, qui seront en vigueur à cette date

Au plaisir de vous voir, de loin, et en vous remerciant d'avance pour votre discipline et vos efforts, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Pour le bureau du conseil, la secrétaire

Christine Reymond



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

<p align="center">Préavis no 3/2021 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

6. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

L'article 44, chiffre 1, stipule :

« L'administration des biens de la commune comprend :

1. l'administration du domaine privé ; la municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ; »

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

Il est à noter que cette autorisation regroupe aussi :

- La compétence nécessaire à la Municipalité pour accorder des servitudes sur les propriétés communales pour des canalisations souterraines qui doivent faire l'objet d'une inscription au Registre foncier
- L'autorisation générale pour servitudes communales (eau, égouts...)

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an, ce qui lui permet de vendre ou d'acquérir de petit bien immobilier sans devoir passer par le Conseil. Durant la précédente législature, cette autorisation avait une limite identique.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2021, «Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

Préavis no 4/2021 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 78 du Règlement communal du Conseil Général, stipule :

« Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires »

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la durée de la législature, une autorisation générale de dépenses supplémentaires en fixant une limite maximum de Frs. 80'000.00 par an.

La Municipalité demande donc le renouvellement de cette autorisation. L'utilisation de cette autorisation sera expliquée dans les rapports de gestion.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2021, «Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021 - 2026
2. De fixer la limite à un montant de Fr. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déleguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

<p>Préavis no 5/2021 : Autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et l'article 79 du règlement communal du Conseil Général stipulent :

« ¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal ».*

II. But

Ces articles permettent d'obtenir du Conseil général une délégation de compétence permettant à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget de la commune et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil. Ces dépenses doivent être soudaines et pas envisageables au moment de la confection du budget annuel. L'exemple type est la rupture d'une canalisation à laquelle il faut remédier très rapidement afin qu'elle n'occasionne pas de dommages et de frais supplémentaires. Il peut aussi s'agir d'une intervention urgente sur un bâtiment.

L'autorisation donnée par le Conseil doit contenir la limite par cas et/ou par année et ne constitue en aucun cas une autorisation systématique de dépasser les montants budgétisés.

Une fois la dépense faite, la Municipalité doit présenter un préavis au Conseil permettant à ce dernier d'approuver la dépense après coup (art. 11 al. 2 RCCom).

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la durée de la législature, une autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles en fixant une limite maximum de Frs. 50'000.00 par cas.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2021, «Autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026
2. De fixer la limite à un montant de Fr. 50'000.00 par cas.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

Municipalité de Dizy

<p>Préavis no 6/2021 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment:

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité) ,».

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la législature 2021 - 2026, l'autorisation générale de plaider, valable pour toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire de la procédure en cause.

La plupart des communes du canton font usage de cette opportunité, conscientes du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges.

Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil.

Il faut ajouter qu'il ne serait fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et que le Conseil sera bien entendu renseigné.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2021, «Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause pour la législature 2021-2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

<p>Préavis no 7/2021 : Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

6bis. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ;».

L'article 3a stipule :

« Sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. »

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative et en augmentant la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acquisition de peu d'importance de participations dans des sociétés commerciales. Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 40'000.00 par an, ce qui lui permet de d'acquérir un petit nombre de participations dans une société sans devoir passer par le Conseil.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2021, «Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs. 40'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

<p>Préavis no 8/2021 : Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021 -2026</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;».

II. But

Cette autorisation générale augmentera la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acceptation de legs, de donations ou de successions.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 200'000.00 par cas.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2021, «Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021 -2026 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021 -2026.
2. De fixer la limite à Frs. 200'000.00 par cas.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 28 juin 2021

<p>Préavis no 9/2021 : Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adaptation de la rémunération des autorités communales, du prix de l'heure de commune annuelle par le Conseil Général.

II. Historique

Dans sa séance du 4 octobre 2011, le Conseil Général a fixé les rémunérations suivantes :

- Syndic : Frs. 5'000.00
- Municipaux : Frs. 4'000.00
- Prix de l'heure de commune : Frs. 35.00

En principe, lors de chaque nouvelle législature, une adaptation est demandée au Conseil pour faire intervenir le coût de la vie et pour garder une certaine harmonie avec les communes de même taille. Toutefois, cette adaptation n'avait pas été demandée par la Municipalité lors de la dernière législature.

De plus, la Municipalité est souvent invitée pour des événements durant ½ journée ou 1 journée. Elle propose donc au Conseil deux nouveaux forfaits de représentation, soit frs. 80.00 pour ½ journée et frs. 160.00 pour une journée.

Cette adaptation est demandée avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction de la nouvelle municipalité, soit le 01.07.2021.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 9/2021, « Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. de fixer la rémunération de la syndique à Frs. 5'500.00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
2. de fixer la rémunération des municipaux à Frs. 4'500.00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
3. de fixer le prix de l'heure de commune à Frs. 40.00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
4. de créer un forfait de représentation d'1/2 journée à Frs. 80.00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
5. de créer un forfait de représentation d'1 journée à Frs. 160.00 à partir du 1^{er} juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 19 juillet 2021

Préavis no 10/2021 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2022 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 8 octobre 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'établir la proposition d'arrêté d'imposition pour 2022 - 2026, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle.

1. Situation financière au 31 décembre 2020

Au terme de l'exercice 2020, le montant des emprunts s'élevait à frs. 469'797.00.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2020 était positive pour un montant de frs. 172'079.55.

2. Situation prévisionnelle

A moyen terme, la commune devra faire des investissements importants (rénovation d'appartements communaux ; assainissement communal). Toutefois, en regard des liquidités de la commune et des rentrées d'impôts, maintenir le taux actuel pourrait être possible.

3. Evolution des charges en 2022

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2020 montre que la charge finale est inférieure de frs. 84'989.00 aux acomptes versés.

3.2 Fonds de péréquation intercommunale : le décompte final 2020 occasionne un revenu supplémentaire pour la commune de frs. 121'454.00 par rapport aux acomptes versés.

4. Evolution des revenus en 2022

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec circonspection, en prenant pour base la perception 2021, arrêtée à fin juillet 2021.

5. Proposition

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 75% de 2022 à 2026. Si la situation nécessite une réadaptation, celle-ci peut faire l'objet d'un préavis communal. Cette manière de procéder économise les coûts d'un Conseil général spécifiquement dédié à ce sujet.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 10/2021, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2022 - 2026 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1.** D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2022 - 2026 ;
- 2.** De maintenir le taux d'imposition communal à 75 % ;
- 3.** De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 - 2021 pour les années 2022 - 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Véronique Brocard

Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexe : arrêté d'imposition 2022 -2026

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Morges
Commune de Dizy

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2026

Le Conseil général/communal de Dizy.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 5 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.0 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 0 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 50.0 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 6.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Préavis n° 3/2021 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 3/2021 concernant l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021 - 2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Nous constatons que la commune n'a pas eu recours à ces droits pendant la législature précédente. De plus son utilisation paraît très ciblée et rare. Toutefois, dans une situation où il faudrait agir rapidement, il semble logique que la municipalité ait la possibilité d'utiliser cet argent, sans devoir convoquer un conseil d'urgence.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 3/2021 : « Autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an.

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 4/2021 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 4/2021 concernant l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021 - 2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

L'objet de ce préavis a pour but d'autoriser la municipalité à utiliser un montant supplémentaire en lien avec un montant déjà prévu au budget mais dépassé.

La commission de gestion s'est posée beaucoup de questions quant à la valeur du montant limite de Frs. 80'000 par an. Ce montant a été augmenté en 2011, avec l'accord du conseil.

A notre connaissance, cette limite n'a jamais été atteinte : en 2018 la municipalité a utilisé un total de Frs. 46'240,95, en 2019 Frs. 29'525,50 et en 2020, Frs. 34'936,35.

De plus, pour la législature qui débute, une nouvelle autorisation (qui sera votée ce soir) a été proposée concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour une hauteur de Frs. 50'000.

La commission reconnaît l'utilité de cette autorisation, mais serait plutôt d'avis de diminuer le montant de cette autorisation, pour un montant de Fr. 50'000.-

Un amendement au préavis est soumis dans ce sens au conseil ce soir (afin d'éviter de reporter la décision à un futur conseil).

En conclusion,

- Vu le préavis n° 4/2021 : « Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs. 50'000.00 par an au lieu des Frs. 80'000.00 proposés. ~~80'000.00~~

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 5/2021 : Autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 5/2021 concernant l'autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Il s'agit ici d'une nouvelle autorisation qui n'a pas été donnée lors des précédentes législatures. Selon la commission, il est pertinent d'avoir une différence entre les dépenses supplémentaires (préavis n°4) et les dépenses imprévisibles.

L'objet de ce préavis a pour but d'autoriser la municipalité à utiliser un montant exceptionnel, non prévu au budget. La dépense sera suivie d'un préavis « rétroactif ». Cette notion est déroutante car, selon la municipalité, le préavis soumis après-coup pourra difficilement être refusé, une fois la présente autorisation donnée, et la dépense effectuée.

En conclusion,

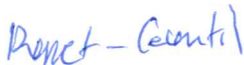
- Vu le préavis n° 5/2021 : « Autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021 - 2026.
2. De fixer la limite à Frs. 50'000.00 par ~~an~~ *cas*

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 6/2021 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 6/2021 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021 - 2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

L'objet de ce préavis nous semble faire partie intégrante des attributions nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

La commission ne voit pas de raison de refuser ce préavis.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 6/2021 : « Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause de la législature 2021 – 2026.

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 7/2021 : Autorisation générale sur l'acquisition de participation commerciales pour la législature 2021 - 2026 pour la législature 2021-2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 7/2021 concernant l'autorisation générale sur l'acquisition de la participation commerciales pour la législature 2021 - 2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Dans le contexte actuel, il est contreproductif de garder de l'argent à la banque en raison des intérêts négatifs. Le placement des liquidités non nécessaires sous forme d'actions prend tout son sens. Nous pouvons faire confiance à la municipalité pour le choix avisé porté sur des entreprises locales et stables.

Il a paru intéressant pour la commission de connaître les entreprises dont la commune possède des actions. Il s'agit de la Romande Energie, Cridec, Holdigaz et Valorsa.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 7/2021 : « Autorisation générale sur l'acquisition de participation commerciales pour la législature 2021 - 2026 ~~pour la législature 2021-2026~~ »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs. 40'000.00 par an.

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 8/2021 : Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 8/2021 concernant l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donation ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

La commission s'est demandé pourquoi la commune devrait fixer un montant maximal, étant donné qu'il s'agit ici d'argent que la commune reçoit et non qu'elle paie. La boursière et la syndique nous ont appris que l'acceptation de legs et donations affectés d'une condition ou de charges doit être avalisée par le Conseil Général. Afin d'éviter de devoir convier un Conseil exceptionnel pour les sommes moindres, la municipalité a décidé de fixer cette limite de Frs. 200'000.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 8/2021 : « Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donation ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donation ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026.
2. De fixer la limite à Frs 200'000,00 par an. *cas*

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil

Perret-Gentil

Eric Perrier

Perrier

Brigitte Zahnd

Zahnd

Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 9/2021 : Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 9/2021 concernant la rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie le 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes la réponse apportée à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Les augmentations proposées sont importantes (supérieures à 10%).

Mais il faut considérer que les rémunérations n'ont pas été réévaluées depuis 2011.

En réalité, l'augmentation est d'environ 1 % par année. Le prix de l'heure proposé de Frs. 40.— correspond tout à fait à l'usage dans d'autres communes.

Quant aux forfaits qui remplacent les vacations à l'heure pour les municipaux, un rapide calcul nous montre que ces forfaits ne sont pas au désavantage de la commune.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 9/2021 : « Rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. De fixer la rémunération de la syndique à Frs. 5'500 à partir du 1^{er} juillet 2021,
2. De fixer la rémunération des municipaux à 4'500 à partir du 1^{er} juillet 2021,
3. De fixer le prix de l'heure de commune à Frs. 40,00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
4. De créer un forfait de représentation d'1/2 journée à Frs. 80,00 à partir du 1^{er} juillet 2021,
5. De créer un forfait de représentation d'1 journée à Frs. 160.00 à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Préavis n° 10/2021 : Adoption de l'arrêter d'imposition 2022 - 2026.

Rapport de la commission

Chers membres du Conseil et chers membres de la municipalité, la commission du préavis 10/2021 concernant l'adoption de l'arrêté d'imposition, composée de Brigitte Zahnd, Eric Perrier et Zoé Perret-Gentil s'est réunie les 21 septembre et 4 octobre 2021.

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame la boursière communale, Nicole Allemann pour toutes les réponses apportées à nos questions.

Nous vous citerons donc nos principales remarques et interrogations :

Il nous semble important de relever que même si le préavis est voté pour 2022 à 2026, le taux d'imposition peut être adapté pour chaque début d'année en cas de besoin, par vote soumis au conseil.

La dernière baisse du taux d'imposition n'a pas du tout affecté le bon résultat du dernier exercice. Bien qu'il faille rester vigilant, nous faisons confiance à notre municipalité qui saura soumettre au vote une adaptation du taux en cas de nécessité.

En conclusion,

- Vu le préavis n° 10/2021 : « Adoption de l'arrêté d'imposition 2022-2026 »
- Vu les informations et précisions apportées par la municipalité

La Commission de gestion recommande au Conseil Général :

1. D'établir un arrêté d'imposition pour les années 2022 – 2026 ;
2. De maintenir le taux d'imposition communal à 75% ;
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 – 2021 pour les années 2022 – 2026.

Pour la commission

Zoé Perret-Gentil



Eric Perrier



Brigitte Zahnd



Dizy, le 4 octobre 2021

Procès-verbal du 12 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election du vice-président
4. Election des scrutateurs suppléants du bureau du conseil
5. Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote
6. Election d'un délégué pour l'AJERCO
7. Election d'un suppléant pour l'AJERCO
8. Election d'un suppléant pour l'ASICOPE
9. Election d'un suppléant pour l'ASICOVV
10. Election d'un suppléant pour l'AIPCV
11. Election d'un suppléant pour l'ASPIC
12. Préavis no 3/2021: autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026
13. Préavis no 4/2021: autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026
14. Préavis no 5/2021: autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026
15. Préavis no 6/2021: autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026
16. Préavis no 7/2021: autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026
17. Préavis no 8/2021: autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026
18. Préavis no 9/2021: rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune
19. Préavis no 10/2021: adoption de l'arrêté d'imposition 2022-2026
20. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
21. Questions, vœux, remerciements et divers

Notre président ouvre la séance à 20h07, en nous souhaitant la bienvenue à ce premier conseil de la nouvelle législature.

Les scrutateurs sont Zoé Perret-Gentil et Martine Bénédicte Danthe, Cette dernière étant excusée et les suppléants pas encore nommés, notre président demande à John Haldemann d'officier comme scrutateur pour la soirée.

Appel

11 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

Trois personnes demandent à être assermentées ce soir, soit :

François Devenoge

John Haldemann

Christian Humbert

Le nombre de conseillers présents passe ainsi à 14.

Il n'y a pas de modifications à l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 est accepté tel qu'il a été rédigé.

Election du vice-président

Le vice-président aurait dû être assermenté par madame la Préfète, mais comme John Haldemann nous avait fait part de son intérêt pour continuer mais ne pouvait pas être présent à l'assermentation, nous avons été autorisés à différer cette nomination. Aucun autre candidat ne se propose et John Haldemann est élu par applaudissements.

Election des scrutateurs suppléants du bureau du conseil

Eric Perrier et Martial Lavanchy se proposent et sont élus par applaudissements.

Election des scrutateurs suppléants du bureau de vote

Brigitte Zahnd et Zoé Perret-Gentil se proposent et sont élues par applaudissements.

Election d'un délégué pour l'AJERCO

Rappel, l'AJERCO est le réseau d'accueil de jour des enfants. Carole Cattin se propose et est élue par applaudissements.

Election d'un suppléant pour l'AJERCO

Christian Humbert se propose et est élu par applaudissements.

Election d'un suppléant pour l'ASICOPE

Brigitte Zahnd se propose et est élue par applaudissements.

Election d'un suppléant pour l'ASICOVV

Christian Humbert se propose et est élu par applaudissements.

Election d'un suppléant pour l'AIPCV

Steve Faillétaz se propose et est élu par applaudissements

Election d'un suppléant pour l'ASPIC

Brigitte Zahnd se propose et est élue par applaudissements.

Préavis no 3/2021: autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026

Zoé Perret-Gentil, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière constate que la commune n'a pas eu recours à ces droits durant la législature précédente et que son utilisation paraît très ciblée et rare. Toutefois il semble logique à la commission que la municipalité ait la possibilité d'y avoir recours, sans devoir convoquer un conseil d'urgence, dans le cas où il faudrait agir rapidement et elle nous recommande d'accorder cette autorisation.

Notre président ajoute que le terme « aliénation » signifie la transmission d'un bien immobilier. Il précise que toutes les autorisations que nous allons voter concernent des compétences dévolues au conseil mais que nous autorisons la municipalité à agir plus rapidement, sans devoir convoquer le conseil à chaque fois.

L'assemblée n'ayant pas de questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2021-2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
2. de fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an
(14 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 4/2021: autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous rappelle que le but est d'autoriser la municipalité à utiliser un montant supplémentaire en lien avec un montant déjà prévu au budget mais dépassé. Le montant de Frs 80'000.00 avait été augmenté en 2011, avec l'accord du conseil mais cette limite n'a jamais été atteinte (Frs 46'240.95 en 2018 / Frs 29'525.50 en 2019 et Frs 34'936.35 en 2020). De plus, une nouvelle autorisation a été proposée concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de Frs 50'000.00 et sera votée au point suivant. En conséquence, la commission est d'avis de diminuer le montant de cette autorisation et nous recommande l'adopter mais avec un amendement préalable afin de réduire la limite à Frs 50'000.00.

Manuel Favre demande quels sont les gros budgets pour lesquels la limite de Frs 80'000.00 serait nécessaire. Véronique Brocard, syndique, nous explique qu'il est difficile de prévoir. Il s'agit de dépenses supplémentaires en sus de budget, soit de petites sommes qui s'additionnent. Elle nous rappelle que les gros investissements sont sujets à préavis. Elle ajoute que sur un budget de 1.1 à 1.2 millions, une limite de Frs. 80'000.00 n'a rien d'extraordinaire mais elle comprend notre réaction et la municipalité va accepter notre décision.

Il a été relevé que si nous réduisons la limite à Frs. 50'000.00 et octroyons une limite de Frs 50'000.00 au préavis suivant, qui n'existait pas lors des précédentes législatures, de fait, nous autorisons Frs. 20'000.00 de plus entre les deux. Notre syndique nous explique la différence entre les dépenses supplémentaires qui sont des dépassements de budget et les dépenses imprévisibles qui ne sont pas budgétées (par exemple une conduite d'eau qui rompt). Dans les législatures précédentes, le coût de la réparation aurait été prise dans les dépenses supplémentaires.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide:

D'amender le préavis en diminuant le montant de Frs. 80'000.00 à Frs. 50'000.00
(11 oui / 3 non / 0 blanc)

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2021-2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
2. de fixer la limite à Frs 50'000.00 par an
l'objet n'est pas voté, vu qu'il l'a préalablement été par voie d'amendement

L'amendement est accepté à la majorité et l'objet no 1 à l'unanimité.

Préavis no 5/2021: autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026

Zoé Perret-Gentil, rapporteur lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous explique qu'il s'agit d'une nouvelle autorisation qui n'a pas été sollicitée lors des précédentes législatures. Le but de ce préavis est d'autoriser la municipalité à utiliser un montant exceptionnel et non budgété. La dépense fera l'objet d'un préavis rétroactif. De fait, le préavis pourra difficilement être refusé, vu que la dépense aura déjà été faite sur base de cette autorisation. La commission nous recommande d'accepter ce préavis et note qu'il est pertinent de différencier les dépenses supplémentaires et les dépenses imprévisibles.

Notre président demande ce qui se passerait si le conseil refuse un préavis rétroactif. Eric Perrier répond que la municipalité devrait trouver un autre moyen de financer la dépense. Véronique Brocard ajoute que cette autorisation provient de la loi sur les communes.

L'assemblée n'ayant pas de question, nous passons au vote et le conseil décide:

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
2. de fixer la limite à un montant de Frs. 50'000.00 par cas
(13 oui / 0 non / 1 blanc)

L'objet no 1 est accepté à l'unanimité et l'objet no 2 à la majorité.

Préavis no 6/2021 : autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Eric Perrier, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière pense qu'il n'y a pas de raison de refuser ce préavis, car cette autorisation semble faire partie intégrante des attributions nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Notre président demande comment la municipalité peut gérer une procédure judiciaire compliquée. Véronique Brocard lui répond que la commune dispose d'une protection juridique.

L'assemblée n'ayant pas de question, nous passons au vote et le conseil décide:

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause pour la législature 2021-2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 7/2021 : autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026

Zoé Perret-Gentil, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière pense qu'il est contre-productif de garder de l'argent à la banque en raison des intérêts négatifs et que de placer des liquidités non nécessaires sous forme d'actions prend tout son sens. La commission nous informe que la commune possède des actions de la Romande Energie, Cridec, Holdigaz et Valorsa. Elle pense que nous pouvons faire confiance à la municipalité pour le choix avisé porté sur des entreprises locales et stables et nous recommande d'accepter ce préavis.

Manuel Favre demande si la municipalité a la possibilité d'acquérir des actions de start-up. Véronique Brocard répond par l'affirmative car il n'y a pas de distinctions dans les types d'actions que la municipalité pourrait acquérir. Il demande aussi quelle est la stratégie d'investissement (actions de biens publics ou fructification de nos avoirs avec les risques inhérents). La syndique nous explique que la municipalité ne va pas boursicoter sans en avoir la maîtrise mais plutôt soutenir des sociétés de la région, favorisant l'emploi local ou en lien avec la commune. Elle nous précise aussi que la municipalité n'a pas eu le choix pour l'acquisition des actions Valorsa.

Notre président nous rappelle que la municipalité doit nous informer de ses acquisitions dans le rapport de gestion. Christine Reymond demande pourquoi la vente d'action doit passer par le conseil, ce qui empêche de se dessaisir rapidement d'actions d'une société en mauvaise posture. Véronique Brocard lui répond que la loi sur les communes ne permet une autorisation que pour les achats.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, nous passons au vote et le conseil décide:

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026
(13 oui / 1 non / 0 blanc)
2. de fixer la limite à un montant de Frs. 40'000.00 par an
(14 oui / 0 non / 0 blanc)

L'objet no 1 est accepté à la majorité et l'objet no 2 à l'unanimité.

Préavis no 8/2021 : autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que sur l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026

Eric Perrier, rapporteur, nous lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière s'est demandée pourquoi la commune devait fixer un montant maximal, étant donné qu'il s'agit d'argent que la commune reçoit. La boursière et la syndique ont expliqué que l'acceptation de legs et

donations affectés d'une condition ou de charges doit être avalisée par le conseil. Afin d'éviter de devoir convier l'assemblée pour des sommes moindres, la municipalité a décidé de fixer la limite à Frs. 200'000.00. La commission nous recommande d'accepter ce préavis.

John Haldemann demande si nous avons déjà eu des cas concrets, notre syndique lui répond par la négative, excepté un don de Frs. 200.00 et peut-être une parcelle de forêt par le passé.

L'assemblée n'ayant pas de commentaire, nous passons au vote et le conseil décide:

1. d'accorder à la municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026
(13 oui / 1 non / 0 blanc)
2. de fixer la limite à Frs. 200'000.00 par cas
(13 oui / 1 non / 0 blanc)

Ces deux objets sont acceptés à la majorité.

Préavis no 9/2021: rémunération des autorités communales, prix de l'heure de commune

Zoé Perret-Gentil, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière relève que les augmentations sont importantes, plus de 10 % mais il faut considérer que les rémunérations n'ont pas été réévaluées depuis 2011. Le prix de l'heure proposé correspond tout à fait à l'usage dans d'autres communes, quant aux forfaits qui remplacent les vacations à l'heure des municipaux, un rapide calcul montre qu'ils ne sont pas au désavantage de la commune. La commission nous recommande, en conséquence, d'accepter ce préavis.

Notre syndique nous précise que le montant des rémunérations des points no 1 et 2 à voter, sont des montants annuels.

L'assemblée n'ayant pas de commentaire, nous passons au vote et le conseil décide:

1. de fixer la rémunération de la syndique à Frs. 5'500.00 à partir du 1^{er} juillet 2021
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
2. de fixer la rémunération des municipaux à Frs. 4'500.00 à partir du 1^{er} juillet 2021
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
3. de fixer le prix de l'heure de commune à Frs. 40.00 à partir du 1^{er} juillet 2021
(13 oui / 0 non / 1 blanc)
4. de créer un forfait de représentation d'une demi-journée à Frs. 80.00 à partir du 1^{er} juillet 2021
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
5. de créer un forfait de représentation d'une journée à Frs. 160.00 à partir du 1^{er} juillet 2021
(14 oui / 0 non / 0 blanc)

L'objet no 3 est accepté à la majorité, les autres le sont à l'unanimité.

Préavis no 10/2021: adoption de l'arrêté d'imposition 2022-2026

Eric Perrier, rapporteur lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière précise que même si le préavis est voté pour les années 2022 à 2026, une adaptation peut être soumise au conseil, si nécessaire, pour chaque nouvelle année. La commission constate que la dernière baisse du taux d'imposition n'a pas du tout affecté le bon résultat du dernier exercice et, bien qu'il faille rester

vigilant, elle fait confiance à notre municipalité qui saura soumettre au vote une adaptation en cas de nécessité. En conclusion, la commission nous recommande d'accepter ce préavis.

L'assemblée n'ayant pas de commentaire, nous passons au vote et le conseil décide:

1. d'établir un arrêté d'imposition pour les années 2022 - 2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
2. de maintenir le taux d'imposition communal à 75 %
(14 oui / 0 non / 0 blanc)
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020-2021 pour les années 2022-2026
(14 oui / 0 non / 0 blanc)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Christine Reymond avise l'assemblée que les règlements du conseil sont aussi disponibles sur le site internet de commune.

Carole Cattin demande qui va remplacer Dominique Desgranges. Notre syndique nous informe que notre nouvelle secrétaire communale sera Mme Stéphanie Baudat, habitante de La Coudre et ancienne secrétaire de la commune de Sévery. Elle a été engagée à partir du 1^{er} février 2022. Elle maîtrise aussi la gestion du contrôle des habitants.

Alexandre Graf, municipal, nous avise de quelques changements dans le règlement de police, que nous avons accepté au mois de juin. Ces amendements font suite à la relecture finale des juristes du canton et proviennent notamment du fait que la législation a changé depuis le dernier examen préalable, soit:

- l'art 2 lettre c, premier tiret est supprimé car la police des abattoirs n'est plus une compétence communale mais est devenue cantonale.
- l'art 10 al. 2 est supprimé. Il s'est posé la question de la compétence réelle de la commune en la matière étant donné que le code pénal réprime celui qui aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans ses fonctions (art 286 CP). Il s'agit donc d'un délit et non pas d'une contravention ; acte pour lequel la commune n'est pas compétente.
- l'art 64 est supprimé car selon la jurisprudence, le terme ivresse ne peut pas être compris comme le simple fait d'être sous l'influence de l'alcool. En effet, les critères spécifiques de la Loi sur la circulation routière (LCR) ne peuvent pas s'appliquer à l'égard d'un piéton mais uniquement à la conduite de véhicules automobiles et de cycles. Un règlement de police ne peut pas réprimer le simple fait, en tant que piéton, d'avoir consommé de l'alcool au-delà des taux limites fixés par la LCR.
- l'art 66 est supprimé car la votation du 7 mars dernier interdit désormais le voile intégral dans notre pays. Cette compétence n'est ainsi plus attribuée aux communes.

La municipalité nous avise que ce règlement a été validé par le canton et qu'il est entré en vigueur.

Notre président nous remercie de notre présence et de nous être à nouveau déplacés à Cuarnens. Il nous informe que le prochain conseil aura lieu le 7 décembre et nous invite à en parler autour de nous afin de motiver d'autres citoyens à nous rejoindre. Il lève la séance à 21h21 sous les applaudissements de l'assemblée. Malheureusement, en raison des mesures sanitaires, nous n'avons toujours pas l'autorisation de prendre le verre de l'amitié tous ensemble.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 17 novembre 2021.

Le président

La secrétaire

SEANCE D'INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

Législature 2021 - 2026



Tous les habitants intéressés par la vie politique de leur village sont cordialement invités en date du

Mardi 30 mars 2021 à 18h30

À la salle polyvalente (salle de gymnastique) de Cuarnens

**Pour l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité par
Madame la Préfète**

Votre présence est fortement souhaitée car c'est lors de cette assemblée que seront élus le nouveau bureau du Conseil ainsi que les membres des différentes commissions et délégués des associations intercommunales. Nous vous rappelons toutefois que seules les personnes ayant le droit de vote au niveau communal peuvent être assermentées afin de faire partie du Conseil Général.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie sous la présidence de Madame la Préfète :

1. Accueil
2. Désignation d'un(une) secrétaire de séance
3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance
4. Appel
5. Assermentation des membres du Conseil
6. Assermentation des membres de la Municipalité
7. Assermentation du (de la) Syndic(que)
8. Election du Président du Conseil
9. Election de la secrétaire du Conseil

2^{ème} partie sous la présidence du nouveau Président :

10. Election du/de la vice-président/e
11. Election des scrutateurs/trices
12. Election des scrutateurs/trices suppléants/es
13. Election des membres de la Commission de gestion
14. Election des membres de la Commission communale de recours
15. Nomination des délégués/es et des délégués/es suppléant/es des associations intercommunales

Procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales Commune à Conseil général - législature 2021 – 2026

Commune de Dizy

Séance du 30 mars 2021 à 18 h 30

Lieu Charnes

1. Accueil

Les citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales, ainsi que les conseillers municipaux élus le 7 mars 2021, ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil général
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales pour faire partie du Conseil ainsi que la liste des conseillers municipaux élus sont mises à la dispositions de Madame la Préfète.

Il est constaté que les élections du 7 mars 2021 n'ont donné lieu à aucun recours.

Madame la Préfète, Andrea Arn, préside les opérations, elle souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un/une secrétaire de séance

Elle désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Christine Raymond

3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance

Elle fait appel aux scrutateurs provisoires : Mme / M. Bridgette Zahud

Mme / M. Eric Perrier

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil général.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chacun/une solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e membre du Conseil général pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Les membres absents seront asserrmentés lors de la première assemblée où ils se présenteront.

Nombre de membres asserrmentés : 20 dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Madame la Préfète félicite les conseillers/ères municipaux/ales pour leur élection, puis, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus/es aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la dite loi.

Municipales / municipaux : Mme/M. Veronique Brocard
Mme/M. Nathalie Faure
Mme/M. Alexandre Graf
Mme/M. Alain Jéguie
Mme/M. Deborah Perret-Gentil-Dit-Naillard

A l'appel de son nom, chaque municipal/e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

7. Assermentation du/de la Syndic/que

A l'appel de son nom, le Syndic/la Syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Syndic/que : Mme/M. Veronique Brocard

8. Election du/de la Président/e du Conseil

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin. Elle rappelle que le/la Président/e est élu/e pour un an. Elle attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/
~~non~~

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient voix

Est élu/e : Mme / M. Jacques-André Rime par voix / tacitement

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Madame la Préfète rappelle que le/la secrétaire du Conseil est élu/e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi/e en dehors du Conseil. Elle attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/
~~non~~

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtientvoix
Candidat/e n°2 Mme/M obtient.....voix
Candidat/e n°3 Mme/M obtient.....voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

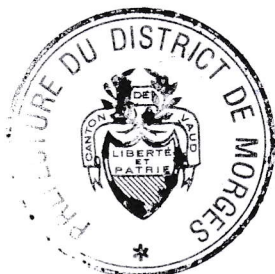
Candidat/e n°1 Mme/M obtientvoix
Candidat/e n°2 Mme/M obtient.....voix
Candidat/e n°3 Mme/M obtient.....voix

Est élu/e : Mme / M. Christine Reymond parvoix / tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre le/la président/e et le/la secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Madame la Préfète remercie l'assemble et se retire après avoir remis la présidence au nouveau/ à la nouvelle président/e du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.



La Préfète :

.....
[Signature]

Le/la Secrétaire provisoire :

.....
[Signature]

Annexe : liste des membres

Séance d'installation des autorités communales pour la législature 2021-2026

Mardi 30 mars 2021 à Cuarnens

2^{ème} partie

Ordre du jour :

10. Election du/de la vice-présidente
11. Election des scrutateurs/trices
12. Election des scrutateurs/trices suppléants/es
13. Election des membres de la Commission de gestion
14. Election des membres de la Commission de recours
15. Nomination des délégués des associations intercommunales

Jacques-André Rime remercie Madame Andrea Arn, Préfète, qui nous a fait l'honneur de nous assermenter.

Election du vice-président

John Haldemann, actuel vice-président, ne peut pas être présent ce soir mais il accepte de continuer. Personne dans l'assemblée n'est intéressé par ce poste. En conséquence, et avec l'approbation de Madame la Préfète, le poste sera repourvu à la première séance de la nouvelle législature.

Election des scrutateurs du Conseil

Se proposent :

Scrutateurs : Martine Bénédicte Danthe et Zoé Perret-Gentil

Suppléants : les suppléants seront nommés à la première séance de la nouvelle législature

Elections des scrutateurs du bureau de vote

Se proposent :

Scrutateurs : Alix Perret-Gentil et Steve Faillétaz

Suppléants : les suppléants seront nommés à la première séance de la nouvelle législature

Election des membres de la Commission de gestion

Se proposent :

Zoé Perret-Gentil, Eric Perrier et Marc Desgranges

Le suppléant ou la suppléante sera nommé(e) à la première séance de la nouvelle législature

Election des membres de la Commission de recours

Se proposent :

Carole Cattin, Eric Perrier, Luc Neuschwander

Nomination des délégués des associations intercommunales

Pour l'ASICOPE, se propose :

Délégué : Carole Cattin

Le suppléant ou la suppléante sera nommé(e) à la première séance de la nouvelle législature

Pour l'ASICOVV, se propose :

Délégué : Martial Lavanchy

Le suppléant ou la suppléante sera nommé(e) à la première séance de la nouvelle législature

Pour l'AIPCV, se propose :

Délégué : Yves Perret-Gentil

Le suppléant ou la suppléante sera nommé(e) à la première séance de la nouvelle législature

Pour l'Association Intercommunale Piscine Couverte des Chavannes , se propose:

Délégué : Yves Perret-Gentil

Le suppléant ou la suppléante sera nommé(e) à la première séance de la nouvelle législature

Jacques-André Rime remercie tous les conseillers pour lui avoir confié à nouveau la présidence et nous dit être touché de la confiance que nous lui témoignons. Il nous rappelle que les débats doivent être impartiaux, qu'il n'y a pas de bonnes ou mauvaises questions, et que c'est notre rôle de débattre et de conseiller la municipalité. Il félicite la municipalité pour sa réélection in corpore et les magnifiques scores obtenus. Il remercie encore la secrétaire, les commissions et les scrutateurs.

Notre président remercie enfin Madame la Préfète et nous explique être toujours bien reçu lorsqu'il demande conseil à la Préfecture pour des questions institutionnelles ou juridiques. Vu que Madame Arn quitte ses fonctions très prochainement, il lui remet un petit présent de la part de notre commune.

Madame la Préfète nous remercie de notre accueil nous dit apprécier les petites communes comme la nôtre, même si elle nous raconte avoir eu beaucoup de peine à trouver la grande salle à sa première venue.

La séance est levée à 19h18, sans le verre de l'amitié en raison des restrictions sanitaires dues à la Covid-19.

Lu et approuvé par le bureau le 13 avril 2021.

Le Président

La Secrétaire